

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Textes adoptés** 

**Vendredi** 23 octobre 2020 – 10h30

#### Ordre du Jour

- 1. Ouverture de la séance par le Président de l'Agence ;
- 2. Intervention de la Ministre déléguée chargée des Sports ;
- 3. Intervention du Directeur général de l'Agence sur le premier bilan du fonds territorial de solidarité et l'état d'avancement de la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance ;

I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances

- 4. Délibération 33-2020 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;
- 5. Point d'information et échanges relatifs à la convention d'objectifs entre l'Etat et l'Agence ;
- 6. Délibération 34-2020 relative à signature d'une convention entre l'Agence nationale du Sport, le Ministère chargé des Sports, et la SOLIDEO sur les Centres de Préparation aux Jeux ;
- 7. Délibération 35-2020 relative à la nomination de nouveaux membres au sein de la commission dédiée au développement des modèles économiques et des financements et du comité emploi ;
- 8. Point d'étape sur l'état d'avancement du projet de plateforme digitale de développement du sport en milieu professionnel ;

#### Il Dispositions financières

- 9. Délibération 36-2020 relative à la modification du règlement intérieur et financier du groupement;
- 10. Point d'information sur l'attribution de marchés publics et accords cadre au titre de l'année 2020 ;

III Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive ;

- 11. Point d'Information sur la stratégie « Ambition Bleue »;
- 12. Délibération 37-2020 relative au contrat de performance signé avec la Fédération Française des sports de glace ;
- 13. Point d'Information relatif aux avenants aux contrats de performance signés avec les fédérations;
- 14. Délibération 38-2020 relative à la signature de la convention tripartite Agence/INSEP/DS relative au Sport Data Hub et son avenant financier au titre de l'année 2020 ;
- 15. Point d'Information sur le Sport Data Hub et le dossier déposé auprès du Fonds de Transformation pour l'Action Publique, FTAP ;
- 16. Point d'information sur la convention cadre signée en 2020 avec le CNOSF relative à la participation de l'Agence au séminaire réservé à l'encadrement fédéral olympique et la convention cadre prévue avec le CPSF sur le volet paralympique;
- 17. Délibération 39-2020 relative aux financements en matière d'équipements sportifs ;

IV Dispositions relatives à l'adoption des critères d'intervention financière du groupement en matière de développement des pratiques sportives ;



- 18. Délibération 40-2020 relative aux avenants aux contrats de développement 2020 signés avec les fédérations au titre de l'année 2020 ;
- 19. Délibération 41-2020 relative à la Convention de coopération entre l'Agence nationale du Sport, Paris 2024, le Comité national olympique et sportif français et le Comité paralympique et sportif français et à la perception de recettes associées ;
- 20. Délibération 42-2020 relative aux financements attribués en matière d'équipements sportifs ;
- 21. Point d'information sur le groupe de travail mis en place par l'Agence autour du pass'sport ;
- 22. Point d'information sur les actions menées par le Ministère délégué en charge des Sports en faveur des étrangers primo-arrivants.

\*\*\*\*\*\*

23. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.



### 1.Ouverture de la séance par le Président de l'Agence



## 2. Intervention de la Ministre déléguée chargée des Sports



3.Intervention du Directeur général sur le premier bilan du fonds territorial de solidarité et l'état d'avancement de la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport



## I Dispositions relatives au fonctionnement du groupement et à ses différentes instances



## 4. Délibération 33-2020 relative à l'adoption du procès-verbal du dernier conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

#### **Article Unique**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 25 juin 2020 joint à la présente délibération est adopté.

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



## 5. Point d'information et échanges relatifs à la convention d'objectifs entre l'Etat et l'Agence nationale du Sport



# 6.Délibération 34-2020 relative à la signature d'une convention entre l'Agence nationale du Sport, le Ministère chargé des sports et la SOLIDEO sur les Centres de Préparation aux Jeux

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport,

#### **Article Unique**

Le Conseil d'administration approuve la convention de coopération relative à la sélection et au financement des Centres de Préparation aux Jeux entre l'Agence nationale du Sport, le Ministère chargé des Sport et la SOLIDEO jointe à la présente délibération.

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



### CONVENTION RELATIVE A LA SELECTION ET AU FINANCEMENT DES CENTRES DE PREPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Le protocole pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France du 14 juin 2018 alloue pour les sites d'entrainements et les bases avancées, dits « Centres de préparation aux Jeux » (CPJ), une enveloppe de 90 millions d'euros, dont 20 millions d'euros spécifiquement dédiés auxdits CPJ et exclusivement financés par l'État.

Dans le cadre des dispositions de l'article L.112-10 du Code du sport, l'Agence a pour objectifs le financement et l'organisation du sport en France. En outre, l'Agence vise également le développement de la pratique sportive pour tous, le sport de haut niveau et de la haute performance, notamment dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024. Ses compétences et son expertise dans le domaine du financement de la construction et de la rénovation lourde des équipements sportifs est un vecteur du développement de la pratique sportive territoriale et fédérale.

Paris 2024 a lancé le label « Terre de Jeux 2024 » le 17 juin 2019, à destination des collectivités territoriales et du mouvement sportif. C'est dans ce cadre que les collectivités territoriales ont pu candidater jusqu'au 30 novembre 2019 pour qu'un site sportif soit labellisé Centre de préparation aux Jeux (CPJ) et éventuellement financé, dans le but de constituer un catalogue d'offre qui sera remis au CIO et aux fédérations internationales. Ce catalogue d'offre sera publié début 2021 et sera mis à jour régulièrement jusqu'en 2023.

Le projet de convention a pour objectif de définir les modalités d'emplois des crédits alloués par le Ministère chargé des sports à l'Agence nationale du Sport en collaboration avec la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) afin de sélectionner et financer des Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Un centre de préparation devra être constitué au minimum d'une ou de plusieurs infrastructures d'entraînement sportif, d'une solution d'hébergement et de restauration, et d'un établissement médical. Un centre de préparation devra présenter une unité de lieu suffisamment restreinte pour permettre des déplacements limités entre les infrastructures composant le centre.

Après une première phase de candidatures clôturée en novembre 2019, près de 400 collectivités ont été sélectionnées le 5 octobre 2020 comme Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, représentant plus de 500 centres et environ 1 600 équipements sportifs. Certains centres nécessiteront des travaux pour



répondre aux cahiers des charges des fédérations internationales ou accueillir un plus grand nombre de disciplines olympiques et paralympiques.

Les opérations financées seront l'aménagement, la reconversion, la rénovation ou la construction d'équipements sportifs et annexes labellisés dans le cadre des Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024 ainsi que les matériels sportifs et ceux nécessaires à l'optimisation de la performance. Les travaux des projets de CPJ pourront être en cours de réalisation. Les projets devront être mis en service au plus tard le 30 juin 2023.

Le choix des bénéficiaires est opéré après examen par un comité de pilotage qui se substitue au comité de programmation de l'Agence. Ce comité de pilotage présidé par le directeur général de l'Agence comprend deux représentants du Ministère chargé des sports, un représentant de la SOLIDEO, un représentant de Paris 2024, un représentant de la Délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques (DIJOP), un représentant de l'association des services déconcentrés de l'État chargé des sports et de deux représentants de l'Agence dont un représentant du Pôle de la Haute Performance.

Le Ministère chargé des sports et la SOLIDEO seront informés régulièrement du calendrier prévisionnel d'avancement des travaux mis à jour par l'Agence afin de pouvoir s'assurer du bon avancement des projets.



### Convention relative à la sélection et au financement des Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 par l'Agence nationale du Sport

**Vu** l'article 53 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, modifié par l'article 16 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

**Vu** la loi n° 2019-812 du 1<sup>er</sup> août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024;

Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;

**Vu** la délibération n° 2020-XXX du conseil d'administration de la SOLIDEO du XXXX concernant la convention relative à la sélection et au financement des Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 par l'Agence nationale du Sport ;

**Vu** la délibération n° 2020-XXX de Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du XXX concernant la convention relative à la sélection et au financement des Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 par l'Agence nationale du Sport,

#### Préambule:

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) a été créée par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Aux termes des dispositions de l'article 53 de cette loi, la SOLIDEO a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité international olympique. La société participe au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques et paralympiques. L'établissement a également pour mission de veiller à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le protocole pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France du 14 juin 2018 alloue pour les sites d'entrainements et les bases avancées, dits « Centres de préparation aux Jeux » (CPJ), une enveloppe de 90 millions d'euros, dont 20 millions d'euros spécifiquement dédiés auxdits CPJ et exclusivement financés par l'État. La délibération n°2020-XX du Conseil d'administration de la Société de livraison des ouvrages olympiques du 13 octobre 2020 a approuvé la nouvelle maquette budgétaire relative au protocole financier précité et a donc acté le principe du pilotage de ce programme d'investissement par l'Agence nationale du Sport (Annexe 1).



L'Agence nationale du Sport a été créée par la loi n° 2019-812 du 1<sup>er</sup> août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 afin d'organiser une nouvelle gouvernance des politiques locales du sport.

L'Agence a pour objectifs le financement et l'organisation du sport en France. En outre, l'Agence vise également le développement de la pratique sportive pour tous, le sport de haut niveau et de la haute performance, notamment dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024.

Ses compétences et son expertise dans le domaine du financement de la construction et de la rénovation lourde des équipements sportifs est un vecteur du développement de la pratique sportive territoriale et fédérale.

Paris 2024 a lancé le label « Terre de Jeux 2024 » le 17 juin 2019, à destination des collectivités territoriales et du mouvement sportif. C'est dans ce cadre que les collectivités territoriales ont pu candidater jusqu'au 30 novembre 2019 pour qu'un site sportif soit labellisé Centre de préparation aux Jeux (CPJ) et éventuellement financé, dans le but de constituer un catalogue d'offre qui sera remis au CIO et aux fédérations internationales avant les Jeux de Tokyo.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités d'emplois des crédits alloués par le Ministère chargé des sports à l'Agence nationale du Sport en collaboration avec la SOLIDEO afin de sélectionner et financer des Centres de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Les engagements pris par l'Agence vis-à-vis de la Société de livraison des ouvrages olympiques portent uniquement sur les projets faisant l'objet d'un financement à partir des crédits du Programme 219.

L'Agence veillera, en lien avec Paris 2024, à promouvoir le respect des stratégies d'excellence environnementale, d'accessibilité universelle et la charte en faveur de l'emploi et du développement territorial qui guident l'action de la SOLIDEO (Annexe 2).

#### Entre les soussignés:

Le Ministère chargé des sports représenté par le Directeur des sports, Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, d'une part, et

L'Agence nationale du Sport représentée par son directeur général, Monsieur Frédéric SANAUR, ci-après dénommée « l'Agence »,

d'autre part,

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), représentée par son directeur général exécutif, Monsieur Nicolas FERRAND en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par décret en date du 27 décembre 2017, ci-après dénommée « la SOLIDEO »

#### Il est convenu ce qui suit:

#### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Ministère chargé des sports confie à l'Agence nationale du Sport la gestion des crédits destinés au financement des Centres de préparation aux Jeux (CPJ).



#### ARTICLE 2: MONTANT DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE DEDIEE AUX CENTRES DE PREPARATIONS DES JEUX

L'enveloppe totale est de vingt millions d'euros (20 000 000 €), conformément au protocole du 14 juin 2018 susmentionné.

Les engagements juridiques, conventions ou décisions d'attribution des subventions, s'effectueront par l'Agence dans la limite de 20 M€ après avis du Ministère chargé des sports et de la SOLIDEO sur la liste des bénéficiaires et les montants attribués.

Les crédits accordés au titre de la présente convention ont pour objet de permettre à l'Agence d'engager et de procéder au règlement des dépenses relatives aux opérations financées dans le cadre de l'appel à projet des Centres de préparation aux Jeux Paris 2024.

Le versement des crédits initialement prévu au Programme 350 à la SOLIDEO sera versé du Programme 2019 à l'Agence en deux fois, 14 M€ en 2021 et 6 M€ en 2022 après l'entrée en vigueur de la Loi de Finances de l'année.

#### Identifiant national de compte bancaire - RIB

#### ARTICLE 3 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PAR L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

#### 3.1. Liste des dépenses éligibles

Un centre de préparation devra être constitué au minimum d'une ou de plusieurs infrastructures d'entraînement sportif, d'une solution d'hébergement et de restauration, et d'un établissement médical. Un centre de préparation devra présenter une unité de lieu suffisamment restreinte pour permettre des déplacements limités entre les infrastructures composant le centre.

Les opérations financées seront l'aménagement, la reconversion, la rénovation ou la construction d'équipements sportifs et annexes labellisés dans le cadre des Centres de préparation aux Jeux de Paris 2024 ainsi que les matériels sportifs et ceux nécessaires à l'optimisation de la performance. Les travaux des projets de CPJ pourront être en cours de réalisation. Les projets devront être mis en service avant le 30 juin 2023.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement, reconversion, rénovation ou construction d'équipements sportifs labellisés dans le cadre des Centres de préparation aux Jeux Paris 2024 est assurée par les bénéficiaires.

#### 3.2. Choix des bénéficiaires :

Les bénéficiaires des subventions sont les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales sélectionnés à l'issue de la candidature à l'appel à projet CPJ.

Les représentants de l'État en charge des sports en régions métropolitaines (directions régionales en charge des sports) et en territoires ultramarins priorisent au moins un site nécessitant un financement parmi les candidatures retenues. Ces dossiers de demande de subvention éligibles, complets et conformes au cahier des charges de l'appel à projet sont transmis par les représentants de l'État au directeur général de l'Agence.

Le choix des bénéficiaires est opéré après examen par un comité de pilotage qui se substitue au comité de programmation de l'Agence. Ce comité de pilotage présidé par le directeur général de l'Agence comprend deux représentants du Ministère chargé des sports, un représentant de la SOLIDEO, un représentant de Paris 2024, un représentant de la Délégation Interministérielle aux Jeux Olympiques et Paralympiques



(DIJOP), un représentant de l'association des services déconcentrés de l'État chargés des sports et de deux représentants de l'Agence dont un représentant du Pôle de la Haute Performance. Ce comité se réunira d'ici la fin du premier trimestre 2021.

Le Directeur général met à l'étude du comité les demandes de subvention d'équipement qui émet un avis sur celles-ci, sur le choix des bénéficiaires et sur les montants à attribuer. Les avis du comité de pilotage sont adoptés à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le comité de pilotage appuiera sa stratégie de choix des bénéficiaires selon le principe général de financement, a minima, d'un site par région ou territoire d'outre-mer.

Le directeur général de l'Agence notifie les subventions aux bénéficiaires sélectionnés par le comité de pilotage conformément au règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence en vigueur lors du dépôt du dossier (Annexe 3). Toute dérogation à ce règlement devra être validée au préalable par le Comité de pilotage.

#### 3.3 Suivi de l'avancement des projets :

L'Agence prépare, coordonne et organise le comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an pour constater le niveau d'exécution et pour examiner les possibilités de substitutions d'opérations dans le cas où certaines opérations seraient abandonnées ou les coûts revus à la baisse. En effet, le montant de la subvention pourra être modifié si une évolution de programme, des aléas, ou une défaillance de la collectivité concernée, conduisent à réévaluer à la hausse ou à la baisse le montant estimé du projet.

Les services déconcentrés de l'État chargés des Sports seront mobilisés pour s'assurer de l'avancement des travaux dans le respect des délais impartis. Ils signalent à l'Agence en temps réel tous problèmes, dysfonctionnements ou retards potentiels identifiés ou pressentis.

L'Agence aura en charge la gestion du recouvrement et notamment des indus auprès des bénéficiaires des subventions. Les reversements devront faire l'objet d'une validation préalable par le comité de pilotage.

La liste mise à jour des bénéficiaires et des montants attribués est transmise par l'Agence au Ministère chargé des sports et à la SOLIDEO pour information après la tenue du comité de pilotage.

Le Ministère chargé des sports et la SOLIDEO seront informés régulièrement du calendrier prévisionnel d'avancement des travaux mis à jour par l'Agence afin de pouvoir s'assurer du bon avancement des projets. La SOLIDEO n'est pas chargée de la supervision des travaux.

En particulier, l'Agence communiquera aux membres du comité de pilotage les éléments suivants, sur une base quadrimestrielle :

- le montant des engagements validés à ce stade ;
- le montant des crédits versés à ce stade et des restes à payer associés ;
- tout élément d'information quant aux risques pesant sur les engagements de l'Agence et sur l'avancement des projets sélectionnés ;
- le calendrier prévisionnel d'apurement des restes à payer et, le cas échéant, toute information de méthode lié à cette démarche.

Ces éléments sont également et concomitamment communiqués au contrôleur budgétaire et comptable ministériel désigné par la direction du Budget. La première communication des éléments susmentionnés aura lieu au plus tard six (6) mois à compter de la signature de la présente convention.



#### **ARTICLE 4: BILAN FINANCIER DE LA CONVENTION**

Après versement de l'ensemble des subventions attribuées, l'Agence établira l'arrêté définitif des dépenses réalisées et communiquera au Ministère chargé des sports, à la SOLIDEO et au Conseil d'administration de l'Agence, un bilan de la présente convention.

Ce bilan comportera notamment :

- un rapport de présentation indiquant la liste des opérations subventionnées au titre de la présente convention ;
- le récapitulatif des coûts constatés des opérations financées à la date de réalisation du bilan ;
- le récapitulatif des versements effectués par l'Agence aux bénéficiaires.

Si les équipements subventionnés ne sont pas mis en service au 30 juin 2023, seules les factures relatives à des travaux réalisés avant cette date pourront faire l'objet d'un versement. Le solde de la subvention sera annulé à due concurrence.

#### **ARTICLE 5: DISPOSITIONS GENERALES**

#### 5.1. Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant.

#### 5.2. Date d'effet de la convention

La convention prend effet à compter de la date de sa dernière signature.

Elle prend fin à la date de versement par l'Agence de la totalité de l'enveloppe de 20 millions d'euros par l'Agence aux bénéficiaires et au plus tard le 31/12/2025.

#### **ARTICLE 6: COMMUNICATION**

Sur tous les Centres de préparations aux Jeux, les bénéficiaires de subvention devront faire apparaitre les logos de la SOLIDEO, du Ministère chargé des sports ainsi que celui de l'Agence nationale du Sport de façon visible sur l'équipement.

Uı	n f	1Cl	nier ini	tormatique	e compr	enant ur	ı blo	c marque	sera	transmis	aux	béné	tıcıaıres	avec.	les	trois.	logo	S
----	-----	-----	----------	------------	---------	----------	-------	----------	------	----------	-----	------	-----------	-------	-----	--------	------	---

Fait à		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	, le
--------	--	---	------

#### En trois exemplaires originaux,

. . . . .

Pour l'Agence nationale du Sport,	Pour le Ministère chargé des sports	Pour la Société de livraison des
		ouvrages olympiques,
Frédéric SANAUR	Gilles QUENÉHERVÉ	Nicolas FERRAND
Directeur général	Directeur des Sports	Directeur général exécutif



# 7. Délibération 35-2020 relative à la nomination de nouveaux membres au sein de la commission dédiée au développement des modèles économiques et des financements et du comité emploi

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 6 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 16-2019 votée le 24 avril 2019 relatif à la création de deux comités consultatifs : un comité de programmation des équipements sportifs et un comité emploi ;

Vu la Délibération 36-2019 modifiant la délibération n°16-2019 relative à la présidence du comité de programmation des équipements sportifs et du comité emploi ;

Vu la Délibération 20-2019 relative à la création d'une commission dédiée au Développement des modèles économiques et des financements;

Vu le règlement intérieur et financier en vigueur du groupement ;

#### Article 1er

Outre son(sa) président(e), le Directeur général de l'Agence nationale du Sport propose que 13 membres composent la commission Développement des financements et des modèles économiques :

- 2 représentants de l'État proposés par la Ministre des sports ;
- 2 représentants du mouvement sportif proposés par le Président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et la Présidente du Comité paralympique et sportif français (CPSF);



- 2 représentants des collectivités territoriales proposés par les associations des collectivités territoriales constitutives de l'Agence.
- 6 représentants des acteurs économiques proposés par les membres dudit collège;
- 1 représentant de l'organisation syndicale la plus représentative, au sens des dispositions du Code du Travail, de la branche sectorielle du Sport qui comptabilise le plus de salariés.

#### **Article 2**

Outre son (sa) président(e) désigné(e) par le Président du groupement, le Directeur général de l'Agence propose que 11 membres composent le comité emploi :

- 3 représentants de l'Etat proposés par la Ministre des sports ;
- 3 représentants du mouvement sportif proposés par le Président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et la Présidente du Comité paralympique sportif français (CPSF);
- 3 représentants des collectivités territoriales dont un représentant de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES), proposés par les associations nationale d'élus des collectivités territoriales constitutives de l'Agence;
- 1 représentant des acteurs économiques proposé parmi les membres constitutifs dudit collège.
- 1 représentant de l'organisation syndicale la plus représentative, au sens des dispositions du Code du Travail, de la branche sectorielle du Sport qui comptabilise le plus de salariés.

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport

S AGENCE NATIONALE DU SPORT

69

# 8. Point d'étape sur l'état d'avancement du projet de plateforme digitale de développement du sport en milieu professionnel



### Il Dispositions financières



### 9. Délibération 36-2020 relative à la modification du règlement intérieur et financier du groupement

\*\*\*\*

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu le Décret 2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport

Vu les délibérations n°04-2020 relative au règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;

#### **Article Unique**

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, les modifications du règlement intérieur et financier du groupement jointes à la présente délibération.

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport





Règlement Intérieur et financier en vigueur depuis le 5 Mars 2020 Règlement intérieur et financier modifié Le 23 octobre 2020

#### Article 5.2 : Directeur général

Les prérogatives et compétences du Directeur général sont définies à l'article 16 de la convention constitutive.

Le Directeur général est nommé conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Il prépare les travaux des différentes instances du groupement et en exécute les décisions.

Il est également ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Agence. Il a autorité sur tout le personnel du groupement.

Dans le cadre du budget, dans ses différentes composantes (structure, HP, DP) et des orientations votées par les instances du groupement, le Directeur général a délégation pour :

(...)

Concernant les dépenses liées aux enveloppes d'intervention du groupement :

• En l'absence de délibération spécifique qui définirait d'autres seuils de délégation, engager et payer les dépenses relatives aux budgets votés en Conseil d'administration dont les engagements sont inférieurs à 300 000€ pour les aides aux projets de fonctionnement et 500 000€ pour les aides aux projets d'équipement;

#### Article 5.2 : Directeur général

Les prérogatives et compétences du Directeur général sont définies à l'article 16 de la convention constitutive.

Le Directeur général est nommé conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Il prépare les travaux des différentes instances du groupement et en exécute les décisions.

Il est également ordonnateur principal des recettes et des dépenses de l'Agence. Il a autorité sur tout le personnel du groupement.

Il peut déléguer une partie des crédits d'intervention à des ordonnateurs secondaires selon des modalités qu'il aura définies.

Dans le cadre du budget, dans ses différentes composantes (structure, HP, DP) et des orientations votées par les instances du groupement, le Directeur général a délégation pour :

(...)

Concernant les dépenses liées aux enveloppes d'intervention du groupement dont la gestion n'a pas été transférée aux ordonnateurs secondaires :

 En l'absence de délibération spécifique qui définirait d'autres seuils de délégation, engager et/ou payer les dépenses relatives aux budgets votés en Conseil d'administration dont les montants sont inférieurs à 300 000€ pour les aides aux projets de fonctionnement et 500 000€ pour les aides aux projets d'équipements;

#### Article 5.4 : Délégués territoriaux

Conformément à l'article L112-12 du Code du Sport et au décret no 2020-1010 du 6 août 2020, les préfets de région, en qualité de délégués territoriaux, peuvent être ordonnateurs secondaires de certaines dépenses d'intervention que l'ordonnateur principal leur aura notifiées et mettre en œuvre lesdits concours financiers territoriaux.



#### ARTICLE 9. REGLEMENT FINANCIER DU GROUPEMENT

Le règlement financier de l'Agence complète les dispositions de la convention constitutive du GIP et organise, dans le cadre des dispositions prévues par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les conditions d'élaboration, d'adoption et d'exécution du budget initial de l'Agence et des budgets rectificatifs.

#### - Article 9.1. Ordonnateur et comptable

L'ordonnateur des dépenses de l'Agence est le Directeur général. Il a seul qualité pour procéder à l'engagement des dépenses et contracter au nom du GIP. Il dispose aussi d'un pouvoir transactionnel.

Un comptable public est nommé au sein de l'Agence, il porte le titre d'Agent comptable et peut exercer des fonctions de responsable du pôle financier dont le périmètre est précisé au sein d'une convention de dualité des fonctions prise avec le Directeur général.

#### - Article 9.4. Le compte financier

Le compte financier est élaboré par l'Agent comptable.

Il comprend l'ensemble des documents prévus par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (cf. en particulier les articles 210 à 214), le Recueil des normes comptables et la Circulaire annuelle relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'Etat.

Il est accompagné d'un rapport de gestion établi par l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

#### ARTICLE 9. REGLEMENT FINANCIER DU GROUPEMENT

Le règlement financier de l'Agence complète les dispositions de la convention constitutive du GIP et de la LOI n° 2019-812 du 1er août 2019 et organise, dans le cadre des dispositions prévues par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les conditions d'élaboration, d'adoption et d'exécution du budget initial de l'Agence et des budgets rectificatifs.

#### - Article 9.1. Ordonnateur et comptable

L'ordonnateur principal des dépenses de l'Agence est le Directeur général. Le cas échéant, les délégués territoriaux peuvent être délégataires de crédits de la part de l'ordonnateur principal. Ils agissent alors en qualité d'ordonnateur secondaire de l'Agence. L'ordonnateur principal et les ordonnateurs secondaires, pour les crédits pour lesquels ils ont reçu une délégation, ont la qualité pour procéder à l'engagement des dépenses et contracter au nom du GIP. L'ordonnateur principal dispose aussi d'un pouvoir transactionnel.

Un comptable public est nommé au sein de l'Agence, il porte le titre d'Agent comptable et peut exercer des fonctions de responsable du pôle financier dont le périmètre est précisé au sein d'une convention de dualité des fonctions prise avec le Directeur général. Il est le seul payeur des dépenses ordonnancées par l'ordonnateur principal et les ordonnateurs secondaires.

#### - Article 9.4. Le compte financier

Le compte financier est élaboré par l'Agent comptable.

Il comprend l'ensemble des documents prévus par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 (cf. en particulier les articles 210 à 214), le Recueil des normes comptables et la Circulaire annuelle relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'Etat.

Il est accompagné d'un rapport de gestion établi par l'ordonnateur principal pour l'exercice écoulé.



10. Point d'information sur l'attribution de marchés publics et accords cadre au titre de l'année 2020



III Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de haut
niveau et de haute performance
sportive



11. Point d'Information sur la stratégie « Ambition bleue » (cf annexe)



## 12. Délibération 37-2020 relative au contrat de performance signé avec la Fédération Française des Sports de Glace

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 61-2019 et 06-2020 adoptées respectivement le 09 décembre 2019 et le 5 mars 2020 relatives au soutien des projets de performance des fédérations;

Vu les délibérations 18—2020 et 20-2020 du Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 25 juin 2020 relatives au budget rectificatif 2020 n°1 du groupement et de sa composante Haute Performance et Haut niveau;

Vu le règlement intérieur et financier du groupement ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Haute Performance – soutien aux projets de performance des fédérations ;

#### **Article unique**

Le conseil d'administration autorise, sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Directeur général du groupement à confirmer le montant prévisionnel de la subvention votée avec réserve le 5 mars 2020 et procéder au règlement du solde de 70%.

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport





## Levée de la condition suspensive et versement du solde de la subvention au titre du contrat de performance 2020 de la Fédération Française des Sports de Glace

Lors du conseil d'administration du 5 mars 2020, ce dernier avait approuvé la répartition des crédits réservés au soutien des projets de performance des fédérations sportives au titre de l'année 2020. Pour le cas précis de la Fédération Française des Sports de Glace, le Conseil d'Administration s'était prononcé « Sous réserve des résultats de l'enquête en cours sur le maintien de l'agrément et de la délégation » suite aux affaires de violences sexuelles.

Le contrat de performance entre l'Agence et la fédération a été signé par la présidente Nathalie Pechalat, nouvellement élue le 14 Mars 2020, en date le 19 mai 2020. Dans son article 4, la convention prévoyait :

- 1. Une avance de 30% à la signature du contrat
- 2. Le versement du solde de 70% le 15/09/2020 « sous réserve de la décision transmise par le Ministère des Sports du maintien de la délégation et de la transmission des pièces justificatives mentionnées dans la présente convention ».

Le versement des de l'avance de 30% a été réalisé en date du 9 Juin 2020.

A titre d'information complémentaire, il est précisé que, dans le but de pénaliser le moins possible les athlètes, les aides personnalisées ont d'ores et déjà été engagées à hauteur de 100% de la dotation allouée aux disciplines des sports de glace.

Il est proposé, après accord du Ministère chargé des sports au conseil d'administration de Confirmer le montant prévisionnel de la subvention et procéder au règlement du solde de 70%.



13. Point d'information relatif aux avenants aux contrats de performance signés avec les fédérations



# 14. Délibération 38-2020 relative à la signature de la convention tripartite Agence/INSEP/DS relative au Sport Data Hub et son avenant financier au titre de l'année 2020;

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 63-2019 relative au financement de dispositifs dans le cadre de l'optimisation de la performance au titre de l'année 2020 ;

Vu la délibération 08-2020 relative à l'optimisation de la performance et à la conclusion de marchés publics sur le Sport Data Hub et l'accompagnement de la structuration et de l'évaluation des projets de performance des fédérations olympiques et paralympiques sur le champ des sciences du sport ;

Vu les délibérations 18—2020 et 20-2020 du Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 25 juin 2020 relatives au budget rectificatif 2020 n°1 du groupement et de sa composante Haute Performance et Haut niveau;

Vu la délibération 24-2020 adoptée le 25 juin relative à l'optimisation de la performance et au Sport Data Hub;

Vu la délibération 25-2020 adoptée le 25 juin relative à la signature d'une convention relative au Sport Data Hub entre l'Agence nationale du Sport, l'INSEP et la Direction des Sports;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Haute Performance – optimisation de la performance;

Vu le règlement intérieur et financier du groupement ;



#### **Article unique**

Le conseil d'administration autorise, sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le Directeur général du groupement à signer l'avenant financier à la convention tripartite signée avec l'INSEP et la Direction des sports dont les objectifs et les principes sont joints à la présente délibération, pour un montant total de 779 559€ répartis en 455 486 € TTC en dépenses de fonctionnement et de 324 073 € TTC en dépenses d'intervention au titre de l'exercice 2020.

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Le Président de l'Agence nationale du

Sport



#### Projet de convention tripartite entre l'Agence nationale du Sport, l'INSEP et le ministère des sports pour la mise en œuvre du Sport-Data-Hub

Mise à jour et finalisation de l'annexe financière au titre de 2020

Le conseil d'administration du 25 juin 2020 a autorisé le Directeur général de l'Agence à signer une convention tripartite entre l'Agence, l'INSEP et le ministère des sports pour un montant maximum de 400 000€ TTC (dépenses de fonctionnement) au titre de l'année 2020, et à publier un marché public ou à recourir aux services de l'UGAP, centrale d'achat public, pour la mise en conformité des données identifiée dans la feuille de route du SDH pour un montant maximum de 275 000€ TTC (dépenses de fonctionnement).

Cette convention a été signée le 30 juillet 2020, en amont du dépôt du dossier FTAP, avec une annexe financière provisoire, portant à 346 000€ TTC les dépenses en crédits de fonctionnement et 40 000€ les dépenses en crédits d'intervention.

Après une étude plus précise et afin de mutualiser les moyens et de gagner en efficacité, il est proposé, de renforcer le partenariat avec l'INSEP dans la mise en œuvre du SDH, notamment la mise en conformité des données sur l'ensemble du périmètre du SDH, la maintenance en condition opérationnelle de l'offre de service du SDH, ainsi que différents cas d'usage.

Ces nouvelles dispositions viennent se substituer à la délibération 24-2020, en ajustant les enveloppes initialement envisagées, et les modalités de mise en œuvre du SDH.

L'avenant à cette convention cadre tripartite, et son annexe financière ainsi amendée et réactualisée au titre de 2020, prévoient un financement de l'Agence pour un montant total de 779 559€, répartis en 455 486 € TTC en dépenses de fonctionnement et de 324 073 € TTC en dépenses d'intervention.



15. Point d'Information sur le Sport Data Hub et le dossier déposé auprès du Fonds de Transformation pour l'Action Publique, FTAP



16. Point d'information sur la convention cadre signée en 2020 avec le CNOSF relative à la participation de l'agence au séminaire réservé à l'encadrement fédéral olympique et la convention cadre prévue avec le CPSF sur le volet paralympique



## 17. Délibération 39-2020 relative aux financements en matière d'équipements sportifs au titre de 2020

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L212-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 09-2020 du Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 5 mars 2020 relative au financement d'équipements sportifs (volet haute performance) au titre de l'année 2020 ;

Vu les délibérations 18—2020 et 20-2020 du Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 25 juin 2020 relatives au budget rectificatif 2020 n°1 du groupement et de sa composante Haute Performance et Haut niveau;

Vu le règlement intérieur et financier du groupement ;

Vu l'avis du Comité d'attribution Haute Performance de l'Agence nationale du Sport du 1er septembre 2020 ;

Vu l'avis du Comité de programmation des équipements sportifs de l'Agence nationale du Sport du 20 octobre 2020 ;

#### **Article 1**

Sur proposition du Manager Général à la Haute Performance, le conseil d'administration approuve la mise à jour des critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive concernant le volet équipements joints à la présente délibération.

#### **Article 2**

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité de programmation sur l'Axe 1 et du Comité d'attribution Haute Performance sur les Axes 2 et 3, et du rapport du Directeur général de l'Agence nationale du Sport, valide, conformément au règlement intérieur et financier du groupement, les subventions précisées ci-après dont les montants sont supérieurs à 500k€.



La liste des bénéficiaires des subventions dont les montants sont inférieurs à 500k€, ainsi que le détail des opérations antérieures reprogrammées sont présentées pour information. Le directeur général est autorisé à signer toute décision et toute convention en vue de l'application de la présente délibération.

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Le Président de l'Agence nationale du

Sport



# Financement des équipements sportifs Haut Niveau et Haute Performance au titre de l'année 2020

#### 1 - PROLONGATION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS FEDERAUX

Le conseil d'administration a voté en date du 5 mars les critères d'intervention financière du groupement en matière de haut niveau et de haute performance sportive concernant le volet équipements, selon trois (3) axes de financement :

- 1. Le soutien aux équipements structurants nationaux
- 2. Le soutien aux équipements fédéraux
- 3. Le soutien aux plans nationaux d'optimisation de la performance des CREPS et toute personne publique menant une action dans le champ du sport

Au titre de l'appel à projet dont la date limite avait été fixée au 15/6/2020 puis reportée au 3 juillet suite à la crise sanitaire, le comité d'attribution haute performance a statué en date du 1 septembre sur l'attribution des subventions d'équipements – Axe 2 et 3.

Après échanges avec les fédérations, et compte tenu du report des JOP, il s'avère que de nouveaux besoins ont émergé concernant les matériels spécifiques haute performance à destination des fédérations et des équipes de France. Ces besoins nécessitent d'être étudiés plus précisément.

Dans ce contexte, le Manager Général à la Haute Performance propose de prévoir la possibilité de prolonger le dispositif de soutien aux équipements fédéraux (Axe 2) jusqu'au 30 novembre, selon les mêmes termes qu'initialement prévus (nature du dispositif et bénéficiaires éligibles) mais avec des modalités d'organisation ajustées.

L'instruction des dossiers se fera en fonction de l'opportunité sportive, expertisée par les référents haute performance en charge des fédérations concernées, et sur avis du comité d'attribution haute performance.

# 2 - LISTE DES BENEFICIAIRES ET MONTANTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – VOLET HAUT NIVEAU ET HAUTE PERFORMANCE

#### I – OPERATIONS NOUVELLES

#### <u>I.1 – Axe 1 : soutien aux équipements nationaux structurants</u>

Le comité de programmation des équipements sportifs s'est réuni le 20 octobre 2020 afin d'examiner les demandes de subvention de projets d'équipements structurants de niveau national – Axe 1.

15 dossiers correspondant à une demande de 23 555 833 € ont été examinés au titre de l'axe 1 de l'enveloppe.



7 dossiers ont été retenus pour un montant total de subventions proposées de 2 272 554 €, dont 1 dossiers d'un montant supérieur ou égal au seuil de 500 000 €, pour un montant de subvention d'1 M€. Les dossiers retenus se répartissent de la façon suivante

- Equipements des Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS): 4 dossiers retenus pour un montant de demande de 1 422 554 €
- Equipements sportifs nécessaires aux structures relevant du Programme d'Excellence des Projets de Performance Fédéraux : 2 dossiers retenus pour un montant de demande de 550 000 €
- Equipements sportifs au profit de la préparation des sportifs « médaillables » de l'Agence : 1 dossier retenu pour un montant de demande de 300 000 €

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer sur le financement du dossier dont le montant proposé est supérieur ou égal au seuil de 500 000 € (cf. Annexe - Liste des dossiers retenus au titre de la campagne équipements 2020 (volet Haut Niveau Haute Performance).

#### <u>I.2 – Axes 2 : soutien aux équipements fédéraux</u>

Le comité d'attribution Haute Performance réuni en date du 1 septembre 2020 a examiné les demandes de subventions – Axe 2.

La liste des demandes portées au titre de l'axe 2 de l'enveloppe, représentant 31 dossiers pour une demande de 2 508 130€, a été examinée en totalité.

Après examen, 13 dossiers ont été retenus pour un montant total de subventions proposées de 1 191 000 €. Les projets retenus répondent avec cohérence à la stratégie de l'Agence, en matière de sport de haut-niveau, soit qu'ils permettent d'équiper des athlètes ou collectifs « médaillables », cœur de cible du Pôle Haute-Performance, soit qu'ils s'inscrivent dans le cadre d'un plan d'optimisation de la performance d'une fédération ou d'un plan d'accompagnement et de recherche scientifique.

A noter que trois dossiers ont fait l'objet d'une attention particulière, car tous orientés sur du matériel de recueil et d'analyse de données. Ces trois dossiers, portés par la FF Aviron, FF Canoë Kayak et la FF Boxe, présentent une demande sensiblement similaire auprès d'une même société (Phylling). Il a été proposé d'étudier ces demandes spécifiques à part, en lien avec le plan DATA développé actuellement.

A noter un dossier encore en cours d'examen pour un montant maximum de subvention de 177 446€.

<u>I.3 – Axes 3 : soutien aux plans nationaux d'optimisation de la performance des CREPS et toute personne publique menant une action dans le champ du sport</u>

Le comité d'attribution haute performance réuni en date du 1 septembre 2020 a examiné les demandes de subventions – Axe 3.



La liste des demandes portées au titre de l'axe 3 de l'enveloppe, représentant 19 dossiers pour une demande de 1 768 989 €, a été examinée en totalité.

Après examen, 17 dossiers ont été retenus pour un montant total de subventions proposées de 1 359 000€.

# II- OPERATIONS AYANT FAIT L'OBJET DE SUBVENTIONS ANTERIEURES NECESSITANT UNE REGROGRAMMATION

Deux reprogrammations ont été validées par le Directeur Général lors du comité d'attribution Haute Performance. Il est à noter que ces deux reprogrammations n'emportent pas d'impact budgétaire.

**Fédération Française de Cyclisme (Montigny-le-Bretonneux, 78)**: Dans le cadre de l'enveloppe des équipements structurants nationaux, le Directeur général de l'Agence nationale du Sport a attribué, par décision ANS-ES-CN n° 8402 du 2 décembre 2019 et après avis du Comité de programmation de l'Agence nationale du sport, une subvention de 200 000 € avec un taux de 61,24% pour 326 592 € TTC de montant subventionnable, à la Fédération Française de Cyclisme pour l'acquisition de matériels destinés au soutien à la performance du Centre National du Cyclisme.

Le coût du projet ayant été révisé de 326 592 € TTC à 249 720€ TTC, le Directeur général a validé, après avis de la Commission d'attribution Haute-Performance, le maintien de la subvention de 199 776 € à la Fédération Française de Cyclisme pour un taux de 80 % du nouveau montant subventionnable de 249 720 € TTC.

CREPS La Réunion (Saint-Denis, 974): Dans le cadre de l'enveloppe des équipements structurants nationaux, le Directeur général de l'Agence nationale du Sport a attribué, par décision ANS-ES-DN n° 8621 du 29 novembre 2019 et après avis du Comité de programmation de l'Agence nationale du sport, 30 000 € au Conseil régional de la Réunion pour l'acquisition de matériels lourds relevant des plans nationaux d'optimisation de la performance sportive destinés au CREPS de la Réunion.

Sur demande de la Région Réunion et du CREPS de la Réunion, conformément au règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement 2020 de l'Agence nationale du Sport, les CREPS étant désormais un type de porteur de projet éligible, le Directeur général, après avis du Comité d'attribution spécifique interne à l'Agence, a validé la substitution du porteur de projet, de la Région au profit du CREPS de la Réunion.



# ANNEXE - LISTE DES DOSSIERS RETENUS AU TITRE DE LA CAMPAGNE EQUIPEMENTS 2020 (VOLET HAUT NIVEAU HAUTE PERFORMANCE)

# 1. Dossiers retenus dans le cadre de l'Axe 1 : soutien aux équipements structurants nationaux

Le dossier grisé correspond à la subvention d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € nécessitant une validation du Conseil d'administration. Les autres dossiers sont présentés à titre d'information.

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
HAUTS-DE- FRANCE	60	COMPIEGNE	Commune de Compiègne	Agrandissement du centre d'archerie	250 000 €
ILE-DE- FRANCE	78	GUYANCOURT	Fédération Française de Golf	Création d'un équipement couvert dédié à la haute performance avec un plateau de haute technologie au Golf National	300 000 €
ILE-DE- FRANCE	94	CHOISY-LE-ROI	Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard	Création du Centre Technique National de la FFSNW	300 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	33	TALENCE	CREPS de Bordeaux	Rénovation et transformation de l'équipement de BMX	150 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	33	TALENCE	CREPS de Bordeaux	Création d'un terrain, de tunnels de frappe et d'une aire de lancer couverte de baseball	75 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	86	VOUNEUIL-SOUS- BIARD	CREPS de Poitiers	Rénovation et transformation du stade d'athlétisme	197 554 €
OCCITANIE	34	MONTPELLIER	Conseil régional Occitanie	Construction d'un nouveau complexe sportif au CREPS de Montpellier	1 000 000 €



# 2. Dossiers retenus à la date du présent conseil d'administration dans le cadre de l'Axe 2 : équipements fédéraux

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
Auvergne-Rhône- Alpes	38	VOIRON	Fédération Française de la montagne et de l'escalade	Acquisition de couloirs de vitesse parallèles sur le site de Voiron	400 000 €
Auvergne-Rhône- Alpes	74	ANNECY	Fédération Française de Ski	Acquisition d'outils d'analyse de la performance et de mesure des capacités physiques	79 000 €
Centre Val-de- Loire	18	BOURGES	Fédération Française du Sport Adapté	Acquisition de matériels d'entrainement pour le sport adapté	30 000 €
Hauts-de-France	60	CREIL	Fédération Française de Tir	Acquisition de cibles électroniques	21 000 €
lle-de-France	75	PARIS	Fédération Française de Pentathlon Moderne	Achat de pistes d'escrime complètes transportables	45 000 €
lle-de-France	75	PARIS	Fédération Française de Voile	Acquisition de matériels spécifiques aux nouvelles disciplines olympiques de la voile	80 000 €
lle-de-France	75	PARIS	Fédération Française de Tennis	Acquisition d'appareils spécifiques à la haute-performance	50 000 €
lle-de-France	75	PARIS	Fédération Française de Gymnastique	Acquisition de matériels techniques et de récupération haute performance	108 000 €
lle-de-France	77	VAIRES-SUR-MARNE	Fédération Française d'Aviron	Acquisition de matériels techniques pour équiper les bateaux	49 000 €
lle-de-France	77	VAIRES-SUR-MARNE	Fédération Française de Canöe-Kayak et sports de pagaie	Acquisition de matériels haute- performance pour le slalom, le sprint et le paracanöe	178 000 €
lle-de-France	78	GUYANCOURT	Fédération Française de Golf	Acquisition d'un laboratoire d'analyse du mouvement et d'outils de préparation physique	70 000 €
lle-de-France	94	CRETEIL	Fédération Française de Handball	Acquisition de systèmes de suivi et d'optimisation de la performance	65 000 €
Nouvelle- Calédonie	988	NOUMEA	Fédération Française Handisport	Acquisition de fauteuils en carbone	16 000 €



# 3. Dossiers retenus dans le cadre de l'Axe 3 : plans nationaux d'optimisation de la performance des CREPS et toute personne publique menant une action dans le champ du sport

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	Montant attribué
Auvergne- Rhône-Alpes	03	BELLERIVE- SUR-ALLIER	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) Auvergne-Rhône-Alpes Vichy	Acquisition de matériels haute-performance	100 000 €
Bourgogne Franche- Comté	21	DIJON	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Dijon	Acquisition de matériels technologiques destinés à la haute-performance	64 000 €
Bourgogne Franche- Comté	39	PREMA NON	Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne (CNSNMM)  Centre de permettant la préparation des skis		19 000 €
Grand-Est	51	REIMS	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS)de Reims	Acquisition de matériels de profilage	14 500 €
Grand-Est	54	ESSEY-LES- NANCY	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Nancy	Acquisition de matériels d'optimisation de la performance	299 000 €
Grand-Est	67	STRASBOURG	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Strasbourg	Acquisition de matériels lourds pour la haute- performance	40 000 €
Guadeloupe	971	LES ABYMES	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS)des Antilles Guyane	Réalisation de deux espaces polyvalents de préparation physique et de récupération	135 000 €
lle-de-France	75	PARIS	Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP)	Acquisition d'un système de captation vidéo automatisé pour le complexe aquatique	40 000 €
lle-de-France	92	CHATENAY- MALABRY	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) d' lle-de-France	Acquisition d'un système isocinétique d'évaluation et de réeducation multi-articulaire	50 000 €
La Réunion	974	SAINTE- CLOTILDE	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de la Réunion	Achat de matériels pour le développement des services à la performance pour les sportifs de haut-niveau	109 000 €
Nouvelle- Aquitaine	33	TALENCE	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Bordeaux	Acquisition de matériels d'optimisation de la performance	105 000 €
Nouvelle- Calédonie	988	DUMBEA	Centre International Sport et Expertise (CISE) de Nouvelle-Calédonie	Acquisition de matériels d'évaluation et de protocoles de tests	21 000 €
Occitanie	34	MONTPELLIER	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Montpellier	Acquisition de matériels d'optimisation de la performance	75 000 €
Occitanie	66	FONT-ROMEU	Centre National d'Entrainement en Altitude de Font-Romeu	Acquisition de plateformes de force	40 000 €
Occitanie	31	TOULOUSE	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Toulouse	Acquisition de matériels d'optimisation de la performance	45 000 €
Pays de la Loire	44	LA CHAPELLE- SUR-ERDRE	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS)des Pays de la Loire	Acquisition de matériels d'optimisation de la performance	190 000 €
Provence Alpes Côte d'Azur	13	AIX-EN- PROVENCE	Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Provence Alpes Côte d'Azur	Acquisition de matériels de profilage et d'entrainement	12 500 €



IV Dispositions relatives à
l'adoption des critères
d'intervention financière du
groupement en matière de
développement des pratiques
sportives



# 18. Délibération 40-2020 relative aux avenants aux contrats de développement signés avec les fédérations au titre de l'année 2020

\*\*\*

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu les délibérations 17-2020, 18-2020 et 19-2020 adoptées le 25 juin 2020 relatives au budget rectificatif n°1 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 26-2020 adoptée le 25 juin 2020 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques (hors subventions d'équipements) au titre de l'année 2020;

Vu la délibération 10-2020 adoptée le 5 mars 2020 relative aux contrats de développement signés avec les fédérations au titre de l'année 2020 ;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Développement des pratiques – conventions d'objectifs fédérations ;

#### **Article 1**

Le Conseil d'administration approuve, sur proposition du Directeur général, l'attribution des subventions présentées dans le tableau ci-après :

Fédération/Association Groupement National	Contrat de développement déjàversé	Subvention entrainant un avenant au contrat de développement	Total 2020	Contrat de développement 2020 - Motif subventions
Fédération française du Sport Automobile	411080€	6000€	417 080 €	Accompagnement PSF (fonds de solidarité 6K€ pour FF<100K€ part territoriale)
Fédération française Cyclisme	420 000 €	81500€	501 500 €	Dispositif "Savoir Rouler A Vélo"
Union Nationale Centres Sportifs de Plein Air (UCPA)	500 000 €	30000€	530 000 €	Mise en place de nouvelles actions de solidarité à l'été 2020 (séjours en direction des enfants et du personnel soignant, séjours sportifs en direction de publics éloignés). Rappel : structure non éligible au fonds territorial de solidarité (PT)
Fédération française Handball	600 000 €	40 000 €	640 000 €	Développement actions en OM

Ces montants feront l'objet d'avenants aux contrats de développement 2020 et s'ajoutent aux subventions déjà versées courant août 2020.



#### **Article 2**

Conformément à la dérogation prévue à l'article 5.2 du règlement intérieur et financier, le conseil d'administration autorise le Directeur Général, à répartir, attribuer et procéder au paiement de l'enveloppe dédiée au soutien des fédérations les plus en difficulté au titre de l'année 2020, soit 300K€ (apport du CNOSF / délibération 26-2020 adoptée le 25 juin 2020).

La répartition par fédération fera l'objet d'une information lors d'un prochain Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



# 19. Délibération 41-2020 relative à la Convention de coopération entre l'Agence nationale du Sport, Paris 2024, le Comité national olympique et sportif français et le Comité paralympique et sportif français et à la perception de recettes associées

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 16-2020 adoptée le 25 juin 2020 relative à la signature d'une convention de coopération entre l'Agence nationale du Sport et le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024;

Vu les délibérations 17-2020, 18-2020 et 19-2020 adoptées le 25 juin 2020 relatives au budget rectificatif n°1 de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la délibération 26-2020 adoptée le 25 juin 2020 relative à l'adoption des critères d'intervention du groupement en matière de développement des pratiques (hors subventions d'équipements) au titre de l'année 2020;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Développement des pratiques – Financements au plan national;

#### **Article 1**

Le Conseil d'administration approuve la convention de coopération entre l'Agence nationale du Sport et le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 jointe à la présente délibération.



#### Article 2

Le Conseil d'administration approuve la contribution du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 à hauteur de 500K€ pour abonder l'appel à projets national « Impact 2024 » dont l'enveloppe s'élèvera grâce à cet apport à 1,5M€.

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport

S AGENCE NATIONALE DU SPORT

# Convention de coopération entre l'Agence nationale du Sport, Paris 2024, le Comité national olympique et sportif français et le Comité paralympique et sportif français

#### Préambule

L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ci-après désignée comme « l'Agence »), a été consacrée par la loi n°2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Les dispositions de l'article L.112-10 du Code du sport prévoient que l'Agence, groupement d'intérêt public est notamment :

- Chargée de « développer l'accès à la pratique sportive pour tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques »,
- D'apporter « son concours aux projets et aux acteurs, notamment les fédérations sportives, les collectivités territoriales et leurs groupements, contribuant au développement de l'accès à la pratique sportive, au sport de haut niveau et à la haute performance sportive ».

Le COMITÉ D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 est une association de droit français notamment chargé de :

- Planifier, organiser, financer et livrer les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi que les événements associés,
- Promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 en France et à l'international,
- Participer aux actions visant à assurer la durabilité des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,
- Contribuer à maximiser l'impact positif et l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, notamment en faveur de la pratique du sport.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de Paris réuniront 15 000 athlètes et 13 millions de spectateurs, ainsi que de nombreux journalistes et officiels. Ils seront le plus grand événement au monde, avec 28 sports olympiques et 23 sports paralympiques suivis par plusieurs milliards de téléspectateurs.

Afin de réaffirmer et d'officialiser leur volonté de créer un maximum de synergies opérationnelles dans le cadre de leurs compétences et moyens respectifs, Paris 2024 et l'Agence ont signé une « Convention de coopération entre l'Agence nationale du Sport et le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 » le 22 juin 2020.

L'article 2 de cette convention, qui définit les axes de déploiement opérationnel de la coopération, prévoit à son axe 3 une collaboration dans le cadre des actions au service de la stratégie Impact & Héritage. Il est notamment précisé que les Parties envisagent de coopérer sur différents projets dans le cadre de la stratégie Impact et Héritage de Paris 2024 et s'engagent à poursuivre les échanges engagés en ce sens.

Plus particulièrement, était envisagé de soutenir par voie de subventions conjointes des projets portés par des entités tierces du mouvement sportif et associatif utilisant le sport comme outil d'impact social.

D'un commun accord entre les Parties, la convention prévoit que ce troisième axe, portant sur toute forme de coopération engagée dans le cadre de la stratégie Impact et Héritage de Paris 2024 et notamment la proposition d'appel à projets conjoint, fasse, le cas échéant, l'objet d'une convention distincte, non liée juridiquement à la convention du 22 juin 2020. Elle prévoit que le « Fonds de dotation Paris 2024 » (SIRET n°881 208 946 00015, siège social : 96 boulevard Haussmann – 75008 Paris), créé par Paris 2024 pour ce type de projets, pourra être partie à cette convention, en lieu et place de Paris 2024.

Cet appel à projet conjoint, objet de la présente convention, constitue l'une des concrétisations des ambitions communes de l'Agence et de Paris 2024, notamment pour contribuer au développement de la pratique sportive et au renforcement de la place et de l'utilité du sport dans la société.



Cet objectif est pleinement partagé par le Comité National Olympique et Sportif Français, représentation légale du mouvement sportif, (ci-après désigné comme « le CNOSF » ainsi que par le Comité Paralympique et Sportif Français (ci-après désigné comme « le CPSF »), qui ont ainsi décidé de contribuer à cette démarche collective de soutien au mouvement sportif et de renforcement de la place du sport dans la société.

#### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT ENTRE :

#### L'AGENCE NATIONALE DU SPORT,

Groupement d'Intérêt Public dont le siège est situé 69-71 rue du Chevaleret à PARIS (75013) - FRANCE,

Représentée par son Directeur général, Monsieur Frédéric SANAUR, dûment habilité aux fins des présentes

Et

#### PARIS 2024 - COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES / COJO,

Association Loi 1901 déclarée d'utilité publique, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 834 983 439, dont le siège est situé au 96 boulevard Haussmann – 75008 Paris,

Représentée par son Président, Monsieur Tony ESTANGUET, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après désignée comme « Paris 2024 »

Et

#### LE COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

Association de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique par décret en date du 6 mars 1922, inscrite au registre national des associations sous le numéro W759000031 et domiciliée à la Maison du sport français au 1, avenue Pierre de Coubertin, 75640 Paris – Cedex 13, représentée par son **Président, Monsieur Denis MASSEGLIA**,

Ci-après désigné comme « CNOSF »

Et

#### LE COMITE PARALYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS

L'association est inscrite au registre national des associations sous le numéro W751104503 et domiciliée à l'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance (INSEP), 11 Avenue du Tremblay, 75012 Paris, représentée par sa **Présidente, Madame Marie-Amélie LE FUR**,

Ci-après désigné comme « CPSF »

Ci-après désignées ensemble « les Parties » et individuellement la « Partie »

#### **ARTICLE 1: OBJET**

- 1.1. La présente convention (ci-après la Convention) a pour objet de définir les modalités de soutiens financiers des projets (ci-après les « Projets » tels que définis à l'article 3) des lauréats (ci-après les « Organismes », de l'appel à projets « Impact 2024 » (ci-après « AAP »).
- $1.2.\ L'Agence\ est\ désignée\ par\ Paris\ 2024, le\ CNOSF\ et\ le\ CPSF\ comme\ opérateur\ de\ l'AAP.$

#### **ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention prend effet à compter de sa signature par l'Agence sans préjudice de la condition suspensive prévue à l'article 15 de la Convention. Elle s'achève dans un délai de trois (3) mois suivant la transmission des comptes rendus financiers définis à l'article 7.2 soit au plus tard le 30 septembre 2021.

Dans le cas où les mesures gouvernementales relatives à l'épidémie ne permettaient pas la réalisation des Projets dans les délais impartis, les Organismes pourront solliciter par écrit l'Agence pour une ou plusieurs prorogations de



trois (3) mois chacune. L'Agence, après accord préalable écrit de Paris 2024, du CNOSF et du CPSF, pourra accorder par confirmation écrite (un e-mail suffit) ce délai supplémentaire, sous réserve qu'il soit en lien direct avec les mesures gouvernementales liées à l'épidémie de Covid-19.

La durée de la Convention sera alors automatiquement allongée d'autant de temps que les prorogations accordées, sans qu'un avenant ne soit nécessaire, de telle sorte que la Convention prenne fin au plus tard six (6) mois après la fin de la réalisation des Projets concernés (soit un délai de trois mois pour remettre les bilans visés à l'article 7 puis un délai de trois mois pour validation des bilans et versement du solde des financements par les Parties).

Il est précisé autant que de besoin que les montants des financements prévus à l'article 4 restent inchangés quelle que soit la durée totale de la Convention et de ses prorogations ; il appartient aux Organismes de gérer ces financements conformément aux dispositions de la Convention.

#### ARTICLE 3: Définition du Projet - Engagements des Organismes

- 3.1. Chaque Organisme sera retenu sur la base d'un Projet présenté lors de l'AAP. Le détail du Projet de chaque Organisme est décrit dans le formulaire CERFA 12156\*05; l'Agence s'engage à récupérer lesdits CERFA auprès de chacun des Organismes dans le mois suivant la signature de la Convention et les communiquer par tout moyen écrit à Paris 2024, au CNOSF et au CPSF, en s'assurant qu'ils correspondent aux Projets initialement présentés, et enfin qu'ils répondent aux objectifs fixés dans l'AAP.
- 3.2. L'Agence, en tant qu'opérateur de l'AAP, s'engage à signer avec chaque Organisme une Convention de subventionnement et d'objectifs (ci-après le « Contrat ») qui devront inclure les engagements visés en Annexe 1.
- 3.3. Sauf demande expresse des autres Parties, l'Agence est l'interlocuteur unique des Organismes dans les termes visés à l'Annexe 1, notamment pour l'ensemble des échanges, le suivi et le contrôle des Projets avec les Organismes conformément à ses pratiques habituelles et aux termes de la Convention. Elle pourra, si elle l'estime nécessaire de manière ponctuelle, demander aux autres parties une mise en lien avec un ou des Organismes ; que les autres Parties sont libres d'accepter ou de refuser ce contact direct. Les autres Parties peuvent également solliciter auprès de l'Agence une mise en relation avec certains Organismes, notamment à des fins d'évaluation et de communication.
- 3.4. L'Agence informe régulièrement Paris 2024, le CNOSF et le CPSF de l'exécution des Projets par les Organismes et les alerte autant que de besoin si un Projet ou un Organisme doit faire l'objet d'une attention particulière.

#### **ARTICLE 4:** Engagements des Parties

#### 4.1 Engagements financiers

- $4.1.1 \ Les \ Parties \ s'engagent \ \grave{a} \ soutenir \ financi\`erement \ les \ Projets \ des \ Organismes.$
- 4.1.2 Ainsi, l'Agence s'engage à soutenir financièrement chaque Projet par le versement d'une subvention à chaque Organisme.

L'engagement financier total de l'Agence est de huit cent mille euros (800 000 €).

4.1.3 Paris 2024 s'engage à soutenir financièrement chaque Projet.

L'engagement financier total de Paris 2024 est de cinq cent mille euros (500 000 €).

4.1.4 Le CNOSF s'engage à soutenir financièrement chaque Projet.

L'engagement financier total du CNOSF est de cent mille euros (100 000 €), dont les modalités de versement sont précisées dans une convention spécifiques entre l'ANS et le CNOSF.

4.1.5 Le CPSF s'engage à soutenir financièrement chaque Projet

L'engagement financier total du CPSF est de cent mille euros (100 000 €).

- 4.1.6 À toutes fins utiles,
  - les engagements respectifs des Parties n'ont pas de caractère solidaire. Ainsi, aucune des Parties ne peut en aucun cas être responsable du (des) engagement(s) d'une ou des autre(s) Partie(s) tels que visés aux articles 4.1.2 à 4.1.5;



- la Convention est conclue à titre gratuit entre les Parties.
- 4.1.7 Les montants de ces subventions sont établis au regard du coût total de chaque Projet, établis dans le budget prévisionnel apparaissant dans le formulaire CERFA susvisé.
- 4.1.8 Les montants visés à l'article 5.2 sont des montants maximaux. Quels que soient le budget effectivement engagé et les dépenses réalisées par chaque Organisme pour la réalisation de son Projet, les Parties ne pourront être redevables d'aucune somme supplémentaire à l'égard de chacun des Organismes.

#### 4.2 Communication

#### L'Agence s'engage à :

- Faire connaître l'appel à projets sur son site Internet <a href="https://www.agencedusport.fr/">https://www.agencedusport.fr/</a> et par tout autre moyen de communication approprié;
- o Inciter les Présidents des Conférences régionales du sport et les acteurs de la gouvernance territoriale du sport, ainsi que ses délégués territoriaux, à faire connaître l'appel à projets.

#### Paris 2024 s'engage à :

- o Faire connaître l'appel à projets sur le site Internet https://www.paris2024.org/fr/ et par tout autre moyen de communication approprié (réseaux sociaux, newsletters, etc.) ;
- o Inciter les référents régionaux du label « Terre de Jeux 2024 » et les référents académiques Génération 2024 à faire connaître l'appel à projets sur leur territoire.

#### Le CNOSF s'engage à :

- o Faire connaître l'appel à projets sur son site Internet https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/ et par tout autre moyen de communication approprié (réseaux sociaux, newsletters, etc.);
- o Inciter ses services déconcentrés ainsi que les fédérations sportives membres du CNOSF et ses membres associés à faire connaître l'appel à projet auprès de leurs organes déconcentrés et de leurs clubs affiliés.

#### Le CPSF s'engage à :

- o Faire connaître l'appel à projets sur son site Internet https://france-paralympique.fr/, par tout autre moyen de communication approprié (réseaux sociaux, newsletters, etc.) et à travers son réseau territorial
- Mettre à disposition son réseau territorial pour assurer un éventuel accompagnement des porteurs de projets

#### 4.3 Accompagnement des lauréats

**L'Agence s'engage à** fournir à Paris 2024 les pièces utiles à la sélection des projets à accompagner et à faciliter la mise en relation avec les acteurs concernés.

**Les autres parties s'engagent à** soutenir cette démarche sur la base du volontariat et dans la mesure de leurs moyens, notamment en proposant à leurs services déconcentrés de participer aux travaux associés.

#### 4.4 Evaluation de l'impact social des projets

**L'Agence** s'engage à porter à la connaissance des lauréats les indicateurs d'impact social attendus qui lui auront été transmis préalablement par Paris 2024 et à leur préciser les modalités techniques pour renseigner ces indicateurs.

Les autres parties s'engagent à soutenir cette démarche sur la base du volontariat et dans la mesure de leurs moyens.

#### ARTICLE 5 : Modalités de versement

- 5.1. Les subventions seront mandatées à chaque Organisme, selon les procédures comptables en vigueur. Sous réserve, d'une part, par les Organismes du respect de leurs engagements pris lors de l'AAP et de leurs Contrats et, d'autre part, par les financeurs du versement effectif de leurs contributions, l'Agence verse les subventions directement à l'Organisme concerné.
- 5.2. Les contributions de Paris 2024, du CNOSF et du CPSF, pour des montants respectifs de 500 000€, 100 000€ et 100 000€, font l'objet d'une aide financière à l'Agence qui est intégralement reversée aux Organismes.
- 5.3. Chaque subvention octroyée par l'Agence est versée à l'Organisme concerné en une fois, à la signature par l'Agence du Contrat concerné.



5.5. Les subventions sont versées sur le compte bancaire de l'Organisme.

#### ARTICLE 6: Comptabilité

- 6.1. Les Organismes doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).
- 6.2. L'Agence se porte garante d'obtenir de chaque Organisme la documentation attestant des comptes dûment certifiés et des niveaux de subventions publiques selon les stipulations visées en Annexe 1. A leur demande, elle les transmet à Paris 2024, au CNOSF et au CPSF.

#### **ARTICLE 7 :** Contrôle des Organismes par les Parties

- 7.1. L'Agence, en tant qu'opérateur de l'AAP, effectue le suivi de l'octroi des subventions accordées aux Organismes. Pour chaque Projet, elle s'engage à fixer des objectifs et indicateurs en phase avec les règlements des AAP. Ces objectifs et indicateurs s'inspireront des Projets présentés par les Organismes, s'inscriront dans les stratégies respectives des Parties telles que visées en préambule et respecteront la méthode dite « SMART » :
- Spécifiques,
- Mesurables,
- Atteignables (mais également ambitieux et acceptés par l'Organisme),
- Réalistes,
- délimités dans le Temps.

L'Agence consultera Paris 2024, le CNOSF et le CPSF lors de la définition de ces objectifs et indicateurs, notamment afin d'inscrire ces indicateurs dans le cadre de la stratégie Impact & Héritage et de définir les modalités de remontées des informations par les Organismes dans l'outil de recensement de Paris 2024.

7.2. L'Agence s'engage à récupérer le formulaire CERFA n°15059\*02 auprès de chacun des Organismes en application de l'Annexe 1 et à le communiquer immédiatement par tout moyen écrit à Paris 2024, au CNOSF et au CPSF.

Lors de cette communication, l'Agence s'engage à préciser si l'Organisme a respecté le Contrat, et plus particulièrement le Projet, son budget, ses objectifs et ses indicateurs.

- 7.3. Les modalités de contrôle des Organismes par les Parties et les obligations des Organismes de renseigner l'outil de recensement de Paris 2024 doivent apparaître dans les Contrats dans les termes visés à l'Annexe 1.
- 7.4. Paris 2024, le CNOSF et le CPSF se réservent le droit de demander toute information complémentaire. L'Agence s'assure d'obtenir lesdites informations auprès des Organismes concernés. A défaut, Paris 2024 se réserve le droit de supprimer les subventions octroyées et sa responsabilité ne pourra être recherchée à cet égard.

#### ARTICLE 8: Utilisation des subventions et respect des engagements par les Organismes

- 8.1. L'Agence se porte fort à l'égard de Paris 2024, du CNOSF et du CPSF de l'utilisation des subventions par les Organismes conformément aux stipulations visées en Annexe 1.
- 8.2. L'Agence informe Paris 2024, le CNOSF et le CPSF immédiatement par courrier électronique en cas de manquement ou suspicion de manquement au Contrat par l'un des Organismes.
- 8.3. L'Agence transmet également à Paris 2024, au CNOSF et au CPSF immédiatement par courrier électronique toute information dont elle aurait connaissance ou donnée par l'Organisme qui pourrait avoir un impact sur les engagements de l'Organisme dans le Contrat, sur Paris 2024, le CNOSF et le CPSF et leurs images respectives.

# ARTICLE 9: PROPRIETE INTELLECTUELLE – COMMUNICATION ET MENTION DE LA SUBVENTION DE PARIS 2024

- 9.1. L'Agence reconnaît l'importance du respect par les Organismes de la non-utilisation des Propriétés Olympiques et de l'absence de droit de communication sur le subventionnement par Paris 2024, toutes deux visées en Annexe 1. Elle s'engage par conséquent, outre l'inclusion des stipulations de l'Annexe 1, à sensibiliser par tout moyen les Organismes sur ces aspects et à veiller au respect de celle-ci par les Organismes.
- 9.2. Toute violation doit être immédiatement reportée par courrier électronique de l'Agence à Paris 2024, qui se réserve



le droit de prendre toute mesure utile à la cessation de la violation.

9.3. Toute demande d'un Organisme relative aux aspects mentionnés au présent article est transmise par l'Agence sans délai par courrier électronique à Paris 2024 (Damien Combredet-Blassel, responsable Sport et Société, <a href="mailto:DCombredet@paris2024.org">DCombredet@paris2024.org</a> ou toute autre personne désignée par Paris 2024).

#### **ARTICLE 10:** Communication externe des Parties

- 10.1. Pour les mêmes raisons que celles exposées à l'article 9, toute communication de l'une des Parties portant sur l'AAP, les Organismes et leurs Projets est soumise à l'approbation préalable et écrite des Parties.
- 10.2. L'Agence, le CNOSF et le CPSF s'engagent à appliquer les modalités d'utilisation des Propriétés Olympiques selon les modalités définies dans leurs accords respectifs avec Paris 2024 et/ ou le CIO.

#### ARTICLE 11: Responsabilités

- 11.1. L'Agence reconnaît et accepte que Paris 2024, le CNOSF et le CPSF ont un rôle de contributeurs des Projets des Organismes dans les conditions prévues dans la Convention. Ils participent à la définition des critères d'intervention et à la sélection des lauréats retenus.
- 11.2. L'Agence est responsable à l'égard de Paris 2024, du CNOSF, du CPSF et des Organismes en sa qualité d'opérateur de l'AAP. Elle souscrit tout contrat d'assurance conforme à ses responsabilités.
- 11.3. L'Agence met tout en œuvre pour garantir Paris 2024, le CNOSF et le CPSF contre tout recours des Organismes, ainsi que pour s'assurer du respect par les Organismes des stipulations visées à l'Annexe 1.

#### ARTICLE 12: Résiliation

Chaque Partie peut résilier la Convention en cas de manquement grave et/ou répété de l'une des Parties à la Convention ou ses avenants, dans le délai d'un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera prononcée par la Partie diligente, sous réserve de l'accord préalable et écrit de la troisième et quatrième Partie, et notifiée à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

La date d'effet de la résiliation de la Convention sera celle de la notification de cet avis.

Les Parties non défaillantes négocieront de bonne foi et préalablement à l'envoi de la résiliation, les conséquences d'une telle résiliation.

#### ARTICLE 13: Règlement des litiges

Les litiges éventuels relatifs à la Convention qui n'auront pu recevoir de solution amiable seront portés devant les tribunaux compétents de Paris.

#### ARTICLE 14: Cession

L'Agence, le CNOSF et le CPSF reconnaissent et acceptent que le « Fonds de dotation Paris 2024 » (SIRET n°881 208 946 00015, siège social : 96 boulevard Haussmann – 75008 Paris) pourra se substituer, en tout ou partie, dans les droits et obligations de Paris 2024, à tout moment de la Convention, et ce, sans formalité préalable.

#### <u>ARTICLE 15</u>: Condition suspensive

Les engagements au titre de la Convention sont consentis par les Parties sous réserve de la validation de la Convention par les Conseils d'Administration de Paris 2024 et de l'Agence nationale du Sport se réunissant, respectivement, en septembre et octobre 2020. En cas de réalisation de cette condition suspensive, la Convention prendra effet rétroactivement à la date prévue à l'article 2 de la Convention.

#### ARTICLE 16: Signature

Le CNOSF signe la Convention et envoie une version signée scannée au format PDF au CPSF, à l'Agence et à Paris 2024. Le CPSF signe à son tour le document reçu et renvoie au CNOSF, à Paris 2024 et à l'Agence le document. Paris 2024 signe à son tour le document reçu et renvoie au CNOSF, au CPSF et à l'Agence le document. Enfin, l'Agence signe la dernière version reçue et renvoie à Paris 2024, au CNOSF et au CPSF le document faisait apparaître la signature de chaque Partie au format PDF. Cette version PDF est considérée par les Parties comme la version paraphée et signée de la Convention et chaque Partie est réputée avoir reçu son exemplaire original, sans qu'un échange papier ne soit nécessaire.



# 20. Délibération 42-2020 relative aux financements attribués en matière d'équipements sportifs

Le conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport,

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » en vigueur ;

Vu l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;

Vu la délibération 67-2019 du Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 9 décembre 2019 relative au financement des équipements sportifs (volet développement des pratiques) au titre de l'année 2020 ;

Vu la délibération 13-2020 du 5 mars 2020 relative à la création d'une enveloppe équipement destinées à financer des équipements sportifs entrant dans une stratégie de développement sportif spécifique;

Vu les crédits ouverts en AE et CP relatifs à la ligne Développement des pratiques – Aides aux projets d'Equipements ;

#### **Article Unique**

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de l'avis du Comité de programmation et sur le rapport du Directeur général de l'Agence nationale du Sport, adopte la liste des bénéficiaires et les montants des subventions d'équipements sportifs jointes à la présente délibération dans le cadre des enveloppes suivantes : Equipements de niveau local (20 M€), Plan Aisance Aquatique (12 M€) et Plan Outremer & Corse (8 M€).

Le directeur général est autorisé à signer toute décision et toute convention en vue de l'application de la présente délibération.

Fait à Paris, le 23 octobre 2020

Le Président de l'Agence nationale du Sport



#### LISTE DES BENEFICIAIRES ET DES MONTANTS DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS – VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

- I OPERATIONS NOUVELLES : Enveloppe des équipements sportifs de niveau local
- Enveloppe Plan Aisance Aquatique Enveloppe Plan Outre-mer & Corse

#### 1. Enveloppe des équipements sportifs de niveau local (20 M€)

Cette année, 5 M€ sur les 20 M€ de l'enveloppe des équipements sportifs de niveau local ont été transférés aux préfets de région. Les 15 M€ restant ont été gérés au niveau national.

#### 1.1. Crédits gérés au niveau national (15 M€)

Le Comité de programmation des équipements sportifs, sous la présidence de Madame Marie-Evelyne Christin, s'est réuni à deux reprises les 13 et 20 octobre 2020 afin d'examiner les demandes de subventions de projets d'équipements sportifs structurants locaux (dont les mises en accessibilité).

#### a) Equipements mis en accessibilité

Le Comité de programmation des équipements sportifs a procédé à l'examen des dossiers présentés et a décidé, comme les années passées, de ne retenir que les projets permettant le développement d'activités sportives pour les personnes en situation de handicap encadrées par des associations. Ainsi, les simples demandes de mise aux normes d'équipements sportifs dans le cadre de rénovations d'équipements n'ont pas été retenues.

33 dossiers ont été examinés pour une demande totale de 1 718 791 €.

27 dossiers ont été retenus pour un montant proposé de subvention de 940 200 € dont 1 dossier situé dans le bassin minier pour un montant de subventions de 96 700 €.

#### b) Equipements sinistrés

1 seul dossier, situé dans le département de la Corrèze (19) en Nouvelle-Aquitaine, a été transmis à l'Agence et examiné pour une demande totale de 142 500 €.

Le Comité de programmation des équipements sportifs n'a pas retenu ce dossier dont une des pièces maîtresses n'était pas fournie.



#### c) Equipements en territoires carencés

Les préfets de région ont opéré une première sélection des dossiers en concertation avec le mouvement sportif et les collectivités territoriales dans la limite du nombre de dossiers autorisés par région conformément au III. B de la note de service de la part Equipements du 3 mars 2020.

105 dossiers représentant un montant de demandes de subvention de 49 829 184 € ont été transmis à l'Agence nationale du Sport par les Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de métropole dont 6 dossiers situés dans le bassin minier, 4 dans le quota pour un montant de demande de 2 148 593 € et 2 dossiers hors quotas pour un montant de demandes de 1 063 637 €, transmis dans le cadre des engagements de l'État visant à soutenir ce secteur géographique.

Après examen, 43 dossiers ont été retenus pour un montant total de subventions proposé de 13 793 600 € dont 11 dossiers d'un montant proposé supérieur ou égal au seuil de 500 000 €, pour un montant total de subventions de 6 485 600 €.

Parmi ces 43 dossiers, 22 dossiers sont situés dans ou à proximité d'un QPV pour un montant de subvention de 7 535 600 € dont 4 dossiers situés dans ou à proximité d'un QPV ultra carencés pour un montant de subvention de 730 000 € et 1 dossier est situé dans le bassin minier dans le quota pour un montant de subvention de 500 000 €.

#### d) Equipements sportifs spécifiques

3 dossiers ont été retenus au titre de cette enveloppe pour un montant total de 266 200 €. Pour mémoire, les demandes de subvention inférieures à 300 000 € n'étaient pas soumises à l'avis préalable du Comité de programmation.

Au total, 73 dossiers ont été retenus pour 15 M€ de subventions, soit la totalité de cette enveloppe des équipements de niveau local gérée au niveau national.

#### 1.2. <u>Crédits gérés au niveau régional</u> (5 M€)

Pour les crédits délégués au niveau régional, une commission territoriale s'est réunie dans chaque région afin d'examiner les dossiers d'équipements non structurants locaux (hors mises en accessibilité).

157 dossiers ont été retenus pour un montant total de 4 995 079 €, soit un solde 4 921 € sur cette enveloppe gérée au niveau régional.



Au total, sur l'enveloppe globale des équipements de niveau local (20 M€), 230 dossiers ont été retenus pour un montant total de subventions proposé de 19 995 079 € dont 11 dossiers d'un montant proposé supérieur ou égal au seuil de 500 000 € (cf. listes Annexe - 1).

#### 2. Enveloppe Plan Aisance Aquatique (12 M€)

Le Plan Aisance Aquatique, en complément du dispositif existant au titre de l'enveloppe des équipements de niveau local, a pour objet de favoriser l'aisance aquatique des enfants de 4-5 ans et de réduire le nombre de noyades, en soutenant les projets comprenant un bassin d'apprentissage de la natation ou les bassins mobiles d'apprentissage.

47 dossiers de piscines ont été présentés au Comité de programmation des équipements sportifs pour une demande totale de subventions de 36 930 341 € dont 3 dossiers en territoires ultramarins (1 en Guyane et 2 en Nouvelle-Calédonie) pour un montant total de demandes de subvention de 798 320 €. Parmi ces 47 dossiers, 3 dossiers ont été présentés à la fois dans cette enveloppe et dans l'enveloppe des équipements de niveau local.

Après examen par le Comité de programmation, 27 dossiers ont été retenus pour un montant total de subventions proposé de 12 M€ dont 11 dossiers d'un montant proposé supérieur ou égal au seuil de 500 000 € représentant un montant total de subventions de 8 335 000 €.

Parmi les dossiers retenus :

- 17 dossiers comprennent ou portent spécifiquement sur un bassin d'apprentissage pour un montant total de subventions de 7 553 000 € ;
- 12 dossiers sont situés dans ou à proximité d'un QPV pour un montant de subvention de 6 253 000 € dont 2 dossiers situés dans ou à proximité d'un QPV ultra carencés pour un montant de subvention de 953 000 € ;
- 1 dossier est localisé dans le bassin minier pour un montant de 1,2 M€ et 3 dossiers sont situés en territoires ultramarins pour un montant total de 700 000 €.

Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer, au sein de cette enveloppe de 12 M€, sur le financement de 11 dossiers dont le montant proposé est supérieur ou égal au seuil de 500 000 € (cf. liste Annexe - 2).



#### 3. Enveloppe Outre-mer et Corse (8 M€)

Cette enveloppe de 8 M€ vise à soutenir le développement des équipements sportifs dans les territoires déficitaires présentant, d'une part, un taux d'équipements inférieur à celui de la moyenne nationale et, d'autre part, une vétusté accrue des installations en raison des difficultés d'accès et des conditions climatiques.

Cette année, 3 M€ sur les 8 M€ de l'enveloppe outre-mer et Corse ont été transférés au niveau territorial. Les 5 M€ restant ont été gérés au niveau national.

#### 3.1. <u>Crédits gérés au niveau national</u> (5 M€)

16 dossiers d'équipements structurants (hors mises en accessibilité) ont été examinés par le Comité de programmation pour une demande totale de subventions de 6 959 822 €.

**14 dossiers ont été sélectionnés pour un soutien financier à hauteur des 5 M**€ dont le projet de construction et réaménagement du stade Jean-Louis Vanterpool (phase 2) auquel a été proposé une subvention de 800 000 € dont 100 000 € au titre du Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) de Saint-Martin clôturant ainsi les obligations de l'Agence pour ce territoire et 700 000 € au titre du CCT de Guadeloupe à la demande du Préfet de Guadeloupe.

Parmi ces 14 dossiers, 4 projets ont un montant proposé supérieur ou égal au seuil de 500 000 € pour un montant total de subventions de 2,5 M€.

#### 3.2. <u>Crédits gérés au niveau territorial</u> (3 M€)

Pour les crédits délégués au niveau territorial, une commission s'est réunie dans chaque région/territoire afin d'examiner les dossiers d'équipements non structurants ainsi que les dossiers de mises en accessibilité d'équipements.

44 dossiers ont été retenus sur cette enveloppe pour un montant total de subvention proposé de 2 999 072 €.

Au total, 58 dossiers ont été retenus pour 7 999 072 € de subventions (cf. liste Annexe 3).



Il est proposé au Conseil d'administration de délibérer, au sein de cette enveloppe, sur le financement de 4 dossiers dont le montant proposé est supérieur ou égal au seuil de 500 000 €.

Les dossiers ultramarins retenus s'inscriront en tout ou partie dans les Contrats de Convergence et de Transformation (CCT) en outre-mer validés par le Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport du 18 juin 2019.



#### III - RECAPITULATIF DES FINANCEMENTS PAR ENVELOPPE

19 995 079 € ont été attribués pour des projets d'équipements de niveau local. Il reste 4 921 € sur cette enveloppe. L'enveloppe Plan Aisance Aquatique a été entièrement attribuée. 7 999 072 € ont été attribué pour des projets d'équipements en outre-mer et en Corse. Il reste 928 € sur cette enveloppe.

ENVELOPPE EQUIPEMENTS DE NIVEAU LOCAL	Montant
Autorisation d'engagement budget 2020	20 000 000 €
Equipements structurants locaux en territoires	17 000 000 €
carencés et équipements sinistrés	17 000 000 0
1 11 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	2 000 000 6
Mise en accessibilité	2 000 000 €
Projets sportifs spécifiques	1 000 000 €
1 Tojets sportiis speemques	1 000 000 C
Crédits gérés au niveau national :	15 000 000 €
0 ( );	
Opérations nouvelles au 23/10/2020 - Mises en accessibilité	- 940 200 €
Opérations nouvelles au 23/10/2020 - Equipements	
sinistrés	0 €
Opérations nouvelles au 23/10/2020 - Projets	-266 200 €
sportifs spécifiques	-200 200 €
Opérations nouvelles au 23/10/2020 - Structurants	-13 793 600 €
locaux	
Sous-total 1 - AE disponible 2020 :	0 €
Crédits gérés au niveau régional :	5 000 000 €
Opérations nouvelles au 23/10/2020 - Equipements	
de proximité en accès libre, aménagement	- 4 995 079 €
d'équipements sportifs scolaires, matériels lourds	
Court total 2 AF diamonikle 2020	4.024.6
Sous-total 2 - AE disponible 2020 :	4 921 €
Total consommation au 23/10/2020	19 995 079 €
Reste disponible pour programmation 2020	4 921 €



ENVELOPPE PLAN AISANCE AQUATIQUE	Montant
Autorisation d'engagement budget 2020	12 000 000 €
Opérations nouvelles au 23/10/2019	-12 000 000 €
Reste disponible pour programmation 2020	0 €

ENVELOPPE OUTRE-MER & CORSE	Montant
Autorisation d'engagement budget 2020	8 000 000 €
Crédits gérés au niveau national :	5 000 000 €
Opérations nouvelles au 23/10/2019 - Equipements	-5 000 000 €
structurants (hors mises en accessibilité)	3 000 000 €
Sous-total 1 - AE disponible 2020 :	0 €
Crédits gérés au niveau territorial :	3 000 000 €
O ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) (	
Opérations nouvelles au 23/10/2019 - Equipements	
de proximité en accès libre, aménagement	2,000,072,0
d'équipements sportifs scolaires, matériels lourds,	-2 999 072 €
mises en accessibilité, éclairage et couverture	
d'équipements existants	
Sous-total 2 - AE disponible 2020 :	928 €
Total consommation au 23/10/2020	7 999 072 €
Reste disponible pour programmation 2020	928 €



# ANNEXE - LISTE DES DOSSIERS RETENUS AU TITRE DE LA CAMPAGNE EQUIPEMENTS 2020 (VOLET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES)

Les dossiers grisés correspondent aux subventions d'un montant supérieur ou égal à 500 000 € nécessitant une validation du Conseil d'administration. Les autres dossiers sont présentés à titre d'information.

#### 1. ENVELOPPE « EQUIPEMENTS DE NIVEAU LOCAL »

- a. Crédits gérés au niveau national (15 M€)
  - Equipements mis en accessibilité

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	3	BELLERIVE-SUR- ALLIER	Comité Départemental Handisport de l'Allier	Acquisition d'un minibus adapté	28 300 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	69	DARDILLY	Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Handisport	Acquisition de fauteuils adaptés	47 500 €
BRETAGNE	35	SAINT-THURIAL	Commune de Saint-Thurial	Extension d'une salle de sports pour la pratique du sport adapté	187 000 €
GRAND EST	67	HOLTZHEIM	Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière du Fort	Installation d'une mise à l'eau adaptée aux PSH à la base fédérale de plongée de la Gravière du Fort	27 900 €
HAUTS-DE- FRANCE	59	HANTAY	Association GAPASPORT	Acquisition de foot fauteuils	17 900 €
HAUTS-DE- FRANCE	59	RAIMBEAUCOURT	Centre Hélène Borel	Aménagement d'une salle multisports spécifique handisport	96 700 €
HAUTS-DE- FRANCE	59	TOURCOING	Comité départemental handisport du Nord	Acquisition de matériels lourds handisports et d'un minibus	20 000 €
ILE-DE- FRANCE	75	PARIS	Ligue Île-de-France de Voile	Acquisition de bateaux à voile pour la pratique handisport	70 000 €
ILE-DE- FRANCE	77	HAUTEFEUILLE	Comité départemental du sport adapté de Seine-et- Marne	Acquisition d'un minibus pour le transport des sportifs en situation de handicap	10 000 €
ILE-DE- FRANCE	91	VIRY-CHÂTILLON	Club Nautique de Viry- Châtillon	Acquisition de bateaux à voile pour la pratique des personnes en situation de handicap	14 000 €
ILE-DE- FRANCE	94	LE KREMLIN- BICÊTRE	Comité régional Île-de-France de la Fédération Sportive et Culturelle de France	Acquisition d'un minibus et de joëlettes	21 200 €



Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT
					ATTRIBUE
ILE-DE- FRANCE	95	SAINT-OUEN- L'AUMÔNE	Commune de Saint-Ouen- l'Aumône	Mise en accessibilité du gymnase Armand Lecomte - Stade Roger Couderc	32 200 €
NORMANDIE	27	VAL-DE-REUIL	Comité Départemental de Sport Adapté de l'Eure	Acquisition d'un véhicule 9 places	10 000 €
NORMANDIE	61	ALENÇON	Comité Départemental de Sport Adapté de l'Orne	Acquisition d'un minibus	12 700 €
NORMANDIE	76	LE GRAND- QUEVILLY	Ligue du sport adapté de Normandie	Acquisition d'un minibus	14 000 €
NORMANDIE	76	LE TRÉPORT	Association Sensation Large	Acquisition de voiliers adaptés	16 600 €
NOUVELLE- AQUITAINE	17	LA ROCHELLE	Cercle Handi Rochelais	Acquisition de 2 bateaux	18 900 €
NOUVELLE- AQUITAINE	64	HENDAYE	Comité Subaquatique de Nouvelle-Aquitaine	Acquisition d'un navire dédié aux plongeurs en situation de handicap	39 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	87	COUZEIX	Association Grizzlys Foot- fauteuil Limoges Couzeix	Achat de fauteuils de foot électriques	14 700 €
OCCITANIE	34	MONTPELLIER	Montpellier Culture Sport adapté	Acquisition d'un minibus pour les personnes en situation de handicap	10 000 €
OCCITANIE	66	PALAU-DE- CERDAGNE	Communauté de communes Pyrénées Cerdagne	Aménagement et mise en accessibilité d'un centre équestre	24 800 €
OCCITANIE	66	PRADES	Commune de Prades	Mise en accessibilité des vestiaires et sanitaires de la halle des sports	23 300 €
PAYS DE LA LOIRE	85	LA ROCHE-SUR- YON	Commune de la Roche sur Yon	Mise en accessibilité du complexe squash / tennis des Terres Noires	50 000 €
PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	4	CASTELLANE	Cap'Verdon, montagne et partage	Achat d'un minibus	15 400 €
PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	4	DIGNES-LES-BAINS	Comité Départemental Handisport des Alpes de Haute-Provence	Acquisition de matériels pour la pratique handisport	12 100 €
PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	5	GAP	Comité Départemental Handisport Hautes-Alpes	Acquisition de vélos fauteuils	26 000 €
PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	5	SAVINES-LE-LAC	Syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre Ponçon (S.M.A.D.E.S.E.P.)	Création d'un ponton avec accès PMR	80 000 €



#### • Equipements en territoires carencés

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	3	MONTLUÇON	Conseil régional Auvergne- Rhône-Alpes	Création du complexe sportif Paul Constans	985 600 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	3	VARENNES-SUR- ALLIER	Commune de Varennes-sur- Allier	Création de terrains de tennis couverts	40 000 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	7	JOYEUSE	Communauté de communes du Pays Baume-Drobie	Construction d'une salle multisports intercommunale	400 000 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	63	PUY-GUILLAUME	Commune de Puy-Guillaume	Construction d'un gymnase	400 000 €
BOURGOGNE- FRANCHE- COMTÉ	21	CHENOVE	Commune de Chenôve	Reconstruction du gymnase du Mail	500 000 €
BOURGOGNE- FRANCHE- COMTÉ	25	MORTEAU	Commune de Morteau	Rénovation et extension du COSEC	50 000 €
BOURGOGNE- FRANCHE- COMTÉ	71	BLANZY	Commune de Blanzy	Réhabilitation du complexe sportif Jean ZAY	80 000 €
BRETAGNE	22	LAMBALLE	Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer	Construction d'une salle multisports	650 000 €
BRETAGNE	35	GUIPRY-MESSAC	Commune de Guipry-Messac	Construction d'une salle multisports	500 000 €
BRETAGNE	35	RETIERS	Commune de Retiers	Construction d'une dojo et d'une salle de danse	200 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	RICHELIEU	Communauté de communes Touraine Val de Vienne	Création d'un gymnase multisports communautaire	300 000 €
GRAND EST	10	NOGENT-SUR-SEINE	Commune de Nogent-sur- Seine	Construction d'une salle de sports de combat	500 000 €
GRAND EST	54	NANCY	Syndicat Intercommunautaire Scolaire du Premier Cycle de Nancy	Construction d'une salle multisports	350 000 €
GRAND EST	57	SARREBOURG	Commune de Sarrebourg	Construction d'un dojo	350 000 €
GRAND EST	67	STRASBOURG	Comité Départemental de Basket-Ball du Bas-Rhin	Construction d'un Basket Center	500 000 €
HAUTS-DE- FRANCE	2	SAINT-QUENTIN	Commune de Saint-Quentin	Création d'un pôle sportif de tennis de table et de gymnastique	500 000 €
HAUTS-DE- FRANCE	59	BRUAY-SUR- L'ESCAUT	Commune de Bruay-sur- l'Escaut	Restructuration et extension du complexe sportif Jean- Philippe Gatien	500 000 €
HAUTS-DE- FRANCE	59	DUNKERQUE	Sporting Dunkerquois	Rénovation et extension des locaux sportifs du club d'aviron	50 000 €
HAUTS-DE- FRANCE	59	LILLE	Commune de Lille	Rénovation de la halle de glisse et du skatepark indoor et création d'un skatepark et d'un pumptrack outdoor	150 000 €



Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
HAUTS-DE- FRANCE	59	MARCQ-EN- BAROEUL	Ligue des Hauts-de-France de Tennis	Rénovation de courts de tennis et création de terrains de padel	200 000 €
HAUTS-DE- FRANCE	60	COMPIEGNE	Agglomération de la région de Compiègne	Rénovation d'une salle multisports transformée en salle d'armes	70 000 €
HAUTS-DE- FRANCE	62	FRÉVENT	Communauté de communes du Ternois	Construction d'une salle multisports intercommunale	450 000 €
ILE-DE- FRANCE	77	COULOMMIERS	Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie	Construction d'une halle des sports	350 000 €
ILE-DE- FRANCE	91	GRIGNY	Commune de Grigny	Transformation d'un terrain de football en schiste en synthétique recyclable au stade Jean Miaud	100 000 €
ILE-DE- FRANCE	93	L'ÎLE-SAINT-DENIS	Commune de L'Île-Saint- Denis	Transformation d'un terrain de football naturel en synthétique et réhabilitation de la piste d'athlétisme au sein du complexe sportif Robert César	400 000 €
ILE-DE- FRANCE	95	GONESSE	Commune de Gonesse	Réhabilitation lourde et extension de la piscine du complexe sportif Raoul Vaux	750 000 €
ILE-DE- FRANCE	95	PONTOISE	Communauté d'Agglomération de Cergy- Pontoise	Création d'une halle d'athlétisme couverte au stade des Maradas-Joël Motyl	400 000 €
NORMANDIE	14	CAEN	Commune de Caen	Construction d'une salle multisports	300 000 €
NORMANDIE	50	LES PIEUX	Commune des Pieux	Construction d'une aire de tir à l'arc Beursault	18 000 €
NORMANDIE	50	SAINT-LÔ	Saint-Lô Agglo	Rénovation lourde d'une salle multisports	150 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	33	PESSAC	Commune de Pessac	Construction d'un terrain de grand jeu	150 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	40	PARENTIS-EN-BORN	Commune de Parentis-en- Born	Rénovation des arènes en espace sportif polyvalent	250 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	79	SAINT-ANDRÉ-SUR- SÈVRE	Commune de Saint-André-sur Sèvre	Construction d'une salle multisports	150 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	87	LIMOGES	Commune de Limoges	Construction d'une piste de BMX	150 000 €
OCCITANIE	12	PONT-DE-SALARS	Communauté de commnues du Pays de Salars	Rénovation et extension du gymnase intercommunal	500 000 €
OCCITANIE	32	SAINT CLAR	Commune de Saint-Clar	Construction d'un complexe sportif (halle omnisports tempérée et salle de tennis couverte)	200 000 €
OCCITANIE	34	BEZIERS	Commune de Béziers	Création d'une salle de gymnastique	100 000 €
OCCITANIE	82	CASTELSARRASIN	Communauté de communes Terres des Confluences	Construction du centre aquatique intercommunal	600 000 €



Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
PAYS DE LA LOIRE	53	LOUVERNÉ	Commune de Louverné	Construction d'une salle de sport et rénovation de la salle attenante Hélène Boucher	200 000 €
PAYS DE LA LOIRE	72	PRUILLÉ-LE-CHÉTIF et SAINT-GEORGES- DU-BOIS	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Bocage Cénomans	Construction d'un terrain de football synthétique, rénovation des vestiaires et des terrains engazonnés	200 000 €
PAYS DE LA LOIRE	85	MOUTIERS-LES- MAUXFAITS	Communauté de communes Vendée Grand Littoral	Construction d'une salle spécifique de gymnastique	450 000 €
PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	13	GRAVESON	Commune de Graveson	Construction d'un gymnase	400 000 €
PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	83	MONTAUROUX	Communauté de communes du Pays de Fayence	Réhabilitation et extension de la base d'aviron du lac de Saint Cassien	250 000 €

# • Equipements sportifs spécifiques

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
ÎLE-DE- FRANCE	75	PARIS	Fédération Française de Basket-Ball	Acquisition de 20 terrains de basket-ball 3x3	200 000 €
ÎLE-DE- FRANCE	75	PARIS	Fédération Française de Voile	Acquisition de 2 Parks itinérants d'initiation à la voile	23 200 €
PAYS DE LA LOIRE	49	ROCHEFORT-SUR- LOIRE	Commune de Rochefort-sur- Loire	Rénovation de la piscine du Louet	43 000 €

# b. Crédits gérés au niveau régional (5 M€)

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	3	JENZAT	Commune de Jenzat	Création d'un terrain multisports	15 366 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	15	LADINHAC	Commune de Ladinhac	Création d'un terrain multisports	12 000 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	15	MAURIAC	Commune de Mauriac	Création d'un terrain multisports	94 538 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	15	PIERREFORT	Commune de Pierrefort	Création d'un multisports	22 960 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	38	MIZOËN	Commune de Mizoën	Création d'un terrain multisports et d'un skatepark	10 418 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	43	LE MONASTIER- SUR-GAZEILLE	Commune de Monastier-sur- Gazeille	Création d'un terrain multisports	11 812 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	63	COMBRONDE	Commune de Combronde	Création d'un terrain multisports	37 500 €



Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	63	ORBEIL	Commune d'Orbeil	Création d'un terrain multisports	20 196 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	63	VOLVIC	Commune de Volvic	Création d'un plateau de fitness	28 567 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	69	GRIGNY	Commune de Grigny	Création d'un terrain multisports	36 513 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	69	LYON	Commune de Lyon	Construction d'une aire de fitness	34 999 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	69	POLLIONNAY	Commune de Pollionnay	Création d'une aire de fitness	76 656 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	69	VILLEURBANNE	Commune de Villeurbanne	Construction de terrains sportifs et d'un espace de fitness en accès libre	82 741 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	73	CHAMBÉRY	Commune de Chambéry	Construction d'un équipement de Street Work-Out, Parkour et Fitness	35 400 €
BOURGOGNE- FRANCHE- COMTÉ	21	CHENÔVE	Commune de Chenôve	Construction d'un city stade en accès libre	13 590 €
BOURGOGNE- FRANCHE- COMTÉ	25	COLOMBIER- FONTAINE	Commune de Colombier- Fontaine	Construction d'un city stade en accès libre	27 500 €
BOURGOGNE- FRANCHE- COMTÉ	25	GONSANS	Commune de Gonsans	Construction d'un plateau multisports, avec couloirs de courses et parcours de fitness	45 884 €
BOURGOGNE- FRANCHE- COMTÉ	25	GOUX-LES-USIERS	Commune de Goux-les-Usiers	Création d'un terrain multisports	10 000 €
BOURGOGNE- FRANCHE- COMTÉ	25	SANCEY	Communauté de communes de Pays de Sancey- Belleherbe	Construction d'un terrain multisports et d'un terrain de pétanque	74 546 €
BOURGOGNE- FRANCHE- COMTÉ	39	PONT-DE-POITTE	Commune de Pont-de-Poitte	Création d'un plateau multisports en accès libre	23 771 €
BOURGOGNE- FRANCHE- COMTÉ	70	SAINT-REMY-EN- COMTE	Commune de Saint-Rémy-en- Comte	Construction d'un terrain multisports	31 651 €
BOURGOGNE- FRANCHE- COMTÉ	71	MONTRET	Commune de Montret	Création d'un City stade	13 200 €
BRETAGNE	22	DINAN	Commune de Dinan	Création d'un terrain synthétique de football en accès libre	25 000 €
BRETAGNE	22	GUERLEDAN	Commune de Guerledan	Création d'espaces nouveaux pour un accès libre de la salle de sport	83 727 €
BRETAGNE	22	PLOUEZEC	Commune de Plouezec	Création d'un plateau multisports en accès libre	26 846 €
BRETAGNE	29	MOTREFF	Commune de Motreff	Création d'un plateau multisports en accès libre	21 700 €
BRETAGNE	35	BILLE	Commune de Billé	Création d'un plateau multisports en accès libre	20 000 €



Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
BRETAGNE	35	IRODOUER	Commune d'Irodouër	Création d'un terrain de grands jeux en accès libre	40 000 €
BRETAGNE	56	ARRADON	Association gestionnaire de l'Université Catholique de l'Ouest Bretagne Sud	Création d'une salle de sport en accès libre	83 727 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	BONNEVAL	Commune de Bonneval	Acquisition de matériel de gymnastique	37 200 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	28	DAMPIERRE SOUS BROU	Commune de Dampierre sous Brou	Création d'un city-park	10 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	MONTLOUIS-SUR- LOIRE	Commune de Montlouis sur Loire	Construction d'une aire multisports	51 400 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	37	NEUILLE LE LIERRE	Commune de Neuillé le Lierre	Création d'une aire sport santé et fitness	17 300 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	NAVEIL	Commune de Naveil	Construction d'un city-park	21 900 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	SARGE SUR BRAYE	Commune de Sargé sur Braye	Construction d'un city stade	28 500 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	CRAVANT	Commune de Cravant	Création d'un city park et d'un boulodrome	11 200 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	MONTARGIS	Commune de Montargis	Construction espace street workout et fitness	14 500 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	45	NEUVILLE AUX BOIS	Commune de Neuville aux Bois	Création d'un city-park	37 000 €
GRAND EST	10	BARBEREY-SAINT- SULPICE	Centre de planeurs Troyes Aube	Acquisition d'un planeur en composite pour la formation des élèves des QPV et des nouveaux licenciés	16 000 €
GRAND EST	10	BOUILLY	Commune de Bouilly	Création d'un terrain multisports	34 660 €
GRAND EST	10	CRESANTIGNES	Commune de Crésantignes	Construction d'un terrain multisports en accès libre	40 548 €
GRAND EST	51	CHALONS-EN- CHAMPAGNE	Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne	Création d'un équipement sportif de proximité en accès libre (Multisport)	73 855 €
GRAND EST	51	VERNEUIL	Commune de Verneuil	Création d'un City stade	34 957 €
GRAND EST	52	JOINVILLE	Commune de Joinville	Création d'un terrain multisports	31 105 €
GRAND EST	54	LACHAPELLE	Commune de Lachapelle	Création d'un city stade	24 000 €
GRAND EST	54	LONGWY	Commune de Longwy	Création d'un city stade	31 691 €
GRAND EST	54	LUNEVILLE	Centre Communal d'Action Sociale de Lunéville	Création d'un parcours santé et d'un terrain de pétanque	10 000 €
GRAND EST	57	ENCHEMBERG	Commune d'Enchenberg	Création d'une aire multisports	65 000 €
GRAND EST	88	EPINAL	Syndicat Intercommunal Scolaire du Secteur d'Epinal	Aménagement d'un gymnase scolaire pour favoriser la pratique associative	39 330 €



Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
HAUTS-DE- FRANCE	2	BOURG ET COMIN	Commune de Bourg et Comin	Création d'un terrain multisports	11 500 €
HAUTS-DE- FRANCE	2	LESQUIELLES- SAINT-GERMAIN	Commune de Lesquielles Saint-Germain	Construction d'un terrain multisports	15 500 €
HAUTS-DE- FRANCE	59	BOUSSIERES- SUR-SAMBRE	Commune de Boussieres-sur- Sambre	Création d'une aire de fitness	21 500 €
HAUTS-DE- FRANCE	59	FRESNES-SUR- ESCAUT	Commune de Fresnes-sur- Escaut	Création d'une aire de fitness	27 000 €
HAUTS-DE- FRANCE	59	HEM-LENGLET	Commune d'Hem-Lenglet	Création d'un plateau multisports et de terrains de pétanque	45 000 €
HAUTS-DE- FRANCE	60	MARGNY-LES- COMPIEGNE	Commune de Margny-les- Compiègne	Création d'un parcours de santé et d'un street workout au stade Robert Dubois	37 500 €
HAUTS-DE- FRANCE	62	BEUVREQUEN	Commune de Beuvrequen	Création d'un espace sportif intergénérationnel (plateau multisports, street workout et pétanque)	18 000 €
HAUTS-DE- FRANCE	62	COURCELLES- LES-LENS	Commune de Courcelles-les- Lens	Création d'un espace sportif en accès libre (plateau de fitness, parcours de santé et terrain de mini foot)	38 500 €
HAUTS-DE- FRANCE	62	CREMAREST	Commune de Crémarest	Création d'un terrain multisports	18 000 €
HAUTS-DE- FRANCE	62	ÉTAPLES-SUR- MER	Commue d'Etaples-sur-Mer	Création d'un pumptrack	13 000 €
HAUTS-DE- FRANCE	62	FREVENT	Commune de Frévent	Création d'un pumptrack	10 500 €
HAUTS-DE- FRANCE	62	HOUDAIN	Commune d'Houdain	Construction d'équipements sportifs en accès libre sur la friche Fosse 7	187 000 €
HAUTS-DE- FRANCE	62	MARCONNELLE	Commune de Marconnelle	Création d'un plateau multisports	18 000 €
HAUTS-DE- FRANCE	62	OYE-PLAGE	Commune d'Oye-Plage	Construction d'un city stade et d'un skatepark	36 000 €
HAUTS-DE- FRANCE	62	RUISSEAUVILLE	Commune de Ruisseauville	Création d'un terrain multisports et d'un skatepark	27 000 €
HAUTS-DE- FRANCE	62	ZUDAUSQUES	Commune de Zudausques	Création d'un city stade	26 000 €
ILE-DE- FRANCE	75	PARIS	Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade	Réalisation d'une structure artificielle d'escalade	103 000 €
ILE-DE- FRANCE	75	PARIS	Paris Université Club	Acquisition de matériels dans le cadre de l'aménagement d'une salle multi-activités	11 962 €
ILE-DE- FRANCE	77	NOISIEL	Commune de Noisiel	Création d'un espace sportif "Street workout et crossfit"	11 790 €
ILE-DE- FRANCE	78	BEYNES	Commune de Beynes	Création d'un terrain multisports et d'une zone de fitness street workout	53 318 €
ILE-DE- FRANCE	78	MONTFORT L'AMAURY	Commune de Montfort l'Amaury	Construction d'une aire de cross training en accès libre au Jardin des Poulies	15 344 €
ILE-DE- FRANCE	91	ÉPINAY-SUR- ORGE	Commune d'Epinay-sur-Orge	Création d'un city stade	42 085 €



Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
ILE-DE- FRANCE	91	LES MOLIERES	Commune des Molières	Création d'un terrain de basketball et de handball en accès libre	45 680 €
ILE-DE- FRANCE	91	QUINCY-SOUS SENART	Commune de Quincy-sous Sénart	Création d'un terrain multisports	24 839 €
ILE-DE- FRANCE	91	QUINCY-SOUS SENART	Commune de Quincy-sous Sénart	Création d'une aire de fitness multigénérationnelle en accès libre et connectée	17 790 €
ILE-DE- FRANCE	91	SAINT-MICHEL- SUR-ORGE	Commune de Saint-Michel- sur-Orge	Création d'une plateforme workout/fitness en accès libre	29 000 €
ILE-DE- FRANCE	91	VIDELLES	Commune de Videlles	Création terrain multisports	20 016 €
ILE-DE- FRANCE	92	ASNIERES-SUR - SEINE	Commune d'Asnières-sur- Seine	Construction d'un terrain de basket 3x3 et d'une aire de street workout	62 861 €
ILE-DE- FRANCE	93	L'ILE-SAINT- DENIS	Commune de L'Île-Saint- Denis	Construction d'une aire de fitness	17 000 €
ILE-DE- FRANCE	93	TREMBLAY-EN- FRANCE	Commune de Tremblay-en- France	Construction d'une halle multisports en accès libre	100 000 €
ILE-DE- FRANCE	93	VILLEMOMBLE	Commune de Villemomble	Construction d'une aire de fitness	13 878 €
ILE-DE- FRANCE	93	VILLEPINTE	Commune de Villepinte	Construction d'une aire de street workout	39 500 €
ILE-DE- FRANCE	94	CRETEIL	Commune de Créteil	Aménagement de vestiaires et d'éclairage au stade de La Habette pour favoriser la pratique associative	68 601 €
ILE-DE- FRANCE	94	LE PLESSIS- TREVISE	Commune du Plessis-Trévise	Création d'équipements multisports de proximité en accès libre	100 000 €
ILE-DE- FRANCE	95	CERGY	Commune de Cergy	Création d'un city stade au sein du complexe sportif Axe Majeur-Horloge	61 275 €
NORMANDIE	14	ÉMIEVILLE	Commune d'Emiéville	Création d'un city-stade	16 000 €
NORMANDIE	14	LE FRESNE- CAMILLY	Commune de Le Fresne Camilly	Construction d'un plateau multisports et agrès	15 000 €
NORMANDIE	14	THAON	Commune de Thaon	Installation d'un city-park	12 000 €
NORMANDIE	14	TREVIERES	Commune de Trévières	Création d'un city stade	57 000 €
NORMANDIE	50	JUVIGNY-LES- VALLEES	Commune de Juvigny-les- Vallées	Construction d'un City Stade	34 000 €
NORMANDIE	61	ATHIS VAL DE ROUVRE	Commune d'Athis Val de Rouvre	Construction d'une aire multisports intergénérationnelle	90 000 €
NORMANDIE	76	CRITOT	Commune de Critot	Construction d'un terrain multisport, d'un circuit training et d'un street workout	26 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	16	BARBEZIEUX- SAINT-HILAIRE	Commune de Barbezieux- Saint-Hilaire	Création d'un terrain de basket 3*3	31 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	17	SAINT-GERMAIN- DU-SEUDRE	Commune de Saint-Germain- du-Seudre	Création d'un city stade	13 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	19	SERILHAC	Commune de Sérilhac	Construction d'un terrain multisports	10 000 €



Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
NOUVELLE- AQUITAINE	24	BAYAC	Commune de Bayac	Réalisation d'un mini city- stade / terrain de basket	10 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	24	BOULAZAC ISLE MANOIR	Commune de Boulazac Isle Manoire	Achat de matériel lourd de gymnastique	23 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	24	JAVERLHAC-ET- LA-CHAPELLE- SAINT-ROBERT	Commune de Javerlhac-et-la- Chapelle-Saint-Robert	Construction d'un city stade	32 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	24	NASTRINGUES	Communauté de Communes Montaigne Montravel Gurson	Construction d'un city stade	21 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	24	VILLEFRANCHE- DE-LONCHAT	Communauté de Communes Montaigne Montravel Gurson	Construction d'un city stade	30 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	33	BERTHEZ	Commune de Berthez	Création d'un plateau multisports	16 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	33	MOULON	Commune de Moulon	Création d'un terrain de basket 3*3	20 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	40	AUDON	Commune d'Audon	Construction d'un city stade	15 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	40	HAGETMAU	La Brigade à roulettes	Création d'un skate park couvert "La Caserne"	15 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	40	TALLER	Commune de Taller	Création d'un city stade / terrain de basket et d'une aire de street work out	18 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	47	MONTAYRAL	Sport's life	Création d'une aire de fitness	15 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	47	SAINT-HILAIRE- DE-LUSIGNAN	Commune de Saint-Hilaire- de-Lusignan	Création d'une plaine des sports	80 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	79	SAINT-LOUP- LAMAIRE	Commune de Saint-Loup- Lamairé	Construction d'un skatepark et d'un équipements de fitness	18 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	79	THOUARS	Commune de Thouars	Création d'un city stade	23 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	86	CHOUPPES	Commune de Chouppes	Création d'un city stade et d'une aire de fitness	30 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	86	VILLEMORT	Commune de Villemort	Création d'une aire de fitness	10 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	87	LIMOGES	Commune de Limoges	Création d'un pumtrack et d'un plateau technique pour vélo	50 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	87	ROCHECHOUART	Commune de Rochechouart	Création de 2 city stades	25 000 €
OCCITANIE	9	AX-LES-THERMES	Commune d'Ax-les-Thermes	Construction d'un skatepark	40 000 €
OCCITANIE	9	ROUMENGOUX	Commune de Roumengoux	Création d'un plateau multisports	12 200 €
OCCITANIE	11	DOUZENS	Commune de Douzains	Création d'un city-stade	10 600 €
OCCITANIE	11	MOUSSOULENS	Commune de Moussoulens	Création d'un city-stade	14 100 €
OCCITANIE	12	CABANES	Commune de Cabanès	Création d'un plateau multisports	10 000 €
OCCITANIE	12	NAUCELLE	Commune de Naucelle	Création d'un terrain de pumptrack	19 200 €



Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
OCCITANIE	30	LAUDUN- L'ARDOISE	Commune de Laudun- l'Ardoise	Création d'un terrain multisports	29 600 €
OCCITANIE	30	SAINT-CHAPTES	Commune de Saint-Chaptes	Construction d'un terrain multisports	10 000 €
OCCITANIE	30	SAINT ETIENNE DES SORTS	Commune de Saint Etienne des Sorts	Construction d'un plateau multisports	24 700 €
OCCITANIE	31	MILHAS	Commune de Milhas	Création d'un terrain multisports	15 500 €
OCCITANIE	46	ALVIGNAC	Commune d'Alvignac	Création d'un parcours de santé	14 100 €
OCCITANIE	65	AZEREIX	Commune d'Azereix	Création d'un plateau multisports	26 600 €
OCCITANIE	65	CALAVANTE	Commune de Calavanté	Création d'un plateau multisports	10 800 €
OCCITANIE	65	LARREULE	Commune de Larreule	Création d'un plateau multisports	15 000 €
OCCITANIE	66	SAILLAGOUSE	Commune de Saillagouse	Création d'un parcours de santé	14 900 €
OCCITANIE	81	ALBI	Commune d'Albi	Construction d'un skatepark	97 400 €
OCCITANIE	81	SAINT-JUERY	Commune de Saint-Juéry	Construction d'un terrain multisports	44 900 €
OCCITANIE	81	TERRE-DE- BANCALIE	Commune de Terre-de- Bancalié	Construction d'un terrain multisports sur la commune déléguée de Saint-Lieux- Lafenasse	15 800 €
OCCITANIE	82	VAISSAC	Commune de Vaissac	Construction d'un terrain multisports	34 600 €
PAYS DE LA LOIRE	44	NANTES	Club de Nantes Natation	Acquisition de 3 bassins mobiles d'apprentissage de la natation	10 884 €
PAYS DE LA LOIRE	53	LA MEE	Commune de La Mée	Création d'un plateau multisports en accès libre	16 000 €
PAYS DE LA LOIRE	53	MERAL	Commune de Méral	Création d'un plateau multisports en accès libre	12 000 €
PAYS DE LA LOIRE	72	ALLONNES	Commune de d'Allonnes	Création d'un plateau multisports en accès libre	30 000 €
PAYS DE LA LOIRE	72	ANCINNES	Commune de Ancinnes	Création d'un plateau multisports en accès libre	16 000 €
PAYS DE LA LOIRE	72	CLERMONT- CREANS	Commune de Clermont- Créans	Création d'un plateau multisports en accès libre	16 000 €
PAYS DE LA LOIRE	72	CONLIE	Commune de Conlie	Création d'un plateau multisports en accès libre	25 000 €
PAYS DE LA LOIRE	72	COULAINES	Commune de Coulaines	Installation d'un street workout et d'un terrain de basket 3x3 street art	25 000 €
PAYS DE LA LOIRE	72	LE LUDE	Commune du Lude	Construction d'une aire de fitness et d'une piste de pumptrack	19 000 €
PAYS DE LA LOIRE	72	SAINT- GEORGES-DU- BOIS	Commune Saint-Georges-du- Bois	Construction d'une piste pour BMX et VTT	12 000 €
PAYS DE LA LOIRE	72	VAAS	Commune de Vaas	Construction d'un terrain multisports	32 436 €



Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
PAYS DE LA LOIRE	85	CHAVAGNE-EN- PAILLERS	Aviron Club du Bocage	Achat de 9 bateaux d'aviron	10 180 €
PAYS DE LA LOIRE	85	LA ROCHE-SUR- YON	Commune de la Roche-sur- Yon	Construction d'une aire de fitness "street work out" et d'un plateau multisports	52 000 €
PAYS DE LA LOIRE	85	MOUILLERON- LE-CAPTIF	Commune de Mouilleron le Captif	Construction d'une aire de fitness	20 000 €
PAYS DE LA LOIRE	85	NIEUL-LE- DOLENT	Commune de Nieul-le-Dolent	Construction d'un terrain multisports	12 500 €
PAYS DE LA LOIRE	85	ROCHETREJOUX	Commune de Rochetrejoux	Construction d'un skatepark	10 000 €
PAYS DE LA LOIRE	85	VOUILLE-LES- MARAIS	Commune de Vouillé les Marais	Construction d'un terrain multisports	19 000 €
PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	04	BANON	Commune de Banon	Création d'une plateforme multisport en accès libre	14 302 €
PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	04	CHAMPTERCIER	Commune de Champtercier	Création d'un terrain multisports en accès libre	10 172 €
PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	04	ENTREVAUX	Commune d'Entrevaux	Création terrain multisports	70 423 €
PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	04	MONTCLAR	Commune de Montclar	Création d'un pumptrack	59 750 €
PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	04	REILLANNE	Commune de Reillanne	Création d'un plateau de fitness et d'un parcours de santé	10 273 €
PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	04	SAUMANE	Commune de Saumane	Création d'un city-stade	36 000 €
PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	04	ST PIERRE	Commune de Saint-Pierre	Création d'un terrain multisports en accès libre	21 000 €
PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	04	UBAYE-SERRE- PONCON	Commune d'Ubaye-Serre- Ponçon	Création de plateaux sportifs en accès libre	96 400 €
PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	05	VILLAR ST PANCRACE	Commune de Villar Saint Pancrace	Création d'un espace multisports en accès libre	44 866 €

#### 2. ENVELOPPE « PLAN AISANCE AQUATIQUE »

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	3	LAPALISSE	Communauté de communes du Pays de Lapalisse	Rénovation de la piscine municipale	250 000 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	43	YSSINGEAUX	Communauté de communes des Sucs	Construction d'un centre aquatique intercommunal	700 000 €
AUVERGNE- RHÔNE- ALPES	69	LA MULATIÈRE	Commune de La Mulatière	Réhabilitation et mise en accessibilité de la piscine municipale	300 000 €



Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
BOURGOGNE- FRANCHE- COMTÉ	39	MORBIER	Syndicat Mixte du Haut Jura	Rénovation d'une piscine intercommunale	197 000 €
BRETAGNE	35	BAIN-DE- BRETAGNE	Bretagne Porte de Loire Communauté	Construction d'une piscine communautaire	600 000 €
BRETAGNE	35	LIFFRÉ	Liffré-Cormier Communauté	Rénovation lourde de la piscine communautaire	700 000 €
CENTRE-VAL DE LOIRE	41	NOUAN-LE- FUZELIER	Communauté de communes Cœur de Sologne	Rénovation et couverture de la piscine	300 000 €
GRAND EST	67	HAGUENAU	Commune de Haguenau	Rénovation lourde d'une piscine	400 000 €
GUYANE	973	MATOURY	Commune de Matoury	Acquisition d'un camion piscine	200 000 €
HAUTS-DE- FRANCE	62	LENS	Communauté d'agglomération Lens-Liévin	Construction d'un centre aquatique intercommunal olympique	1 200 000 €
ILE-DE- FRANCE	75	PARIS	Ligue Ile-de-France de Triathlon	Acquisition d'une piscine mobile	18 000 €
ILE-DE- FRANCE	93	PANTIN	EPT Est Ensemble Grand Paris	Rénovation et extension de la piscine Leclerc	1 000 000 €
ILE-DE- FRANCE	95	CERGY	Communauté d'Agglomération de Cergy- Pontoise	Création d'un bassin nordique dans la piscine du Parvis	600 000 €
NORMANDIE	50	VALOGNES	Communauté d'agglomération du Cotentin	Construction d'une piscine	350 000 €
NORMANDIE	76	GOURNAY-EN- BRAY	Commune de Gournay-en- Bray	Rénovation lourde de la piscine	250 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	33	LORMONT	Commune de Lormont	Construction d'une piscine	935 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	33	SAINT-ANDRÉ-DE- CUBZAC	Communauté de communes du Grand Cubzaguais	Construction d'un centre aquatique intercommunal	500 000 €
NOUVELLE- AQUITAINE	33	TALENCE	Commune de Talence	Rénovation de la piscine Henri Deschamps	500 000 €
NOUVELLE- CALÉDONIE	988	KOUMAC	Commune de Koumac	Construction d'une piscine flottante en mer	200 000 €
NOUVELLE- CALÉDONIE	988	MONT-DORE	Commune de Mont-Dore	Création d'un bassin d'apprentissage au sein du complexe Victorin Boewa	300 000 €
OCCITANIE	12	DECAZEVILLE	Commune de Decazeville	Rénovation de la piscine municipale	100 000 €
OCCITANIE	31	SAINT GAUDENS	Commune Saint-Gaudens	Réhabilitation de la piscine couverte	200 000 €
OCCITANIE	46	GOURDON	Communauté de communes Quercy Bouriane	Réhabilitation de la piscine	200 000 €
PAYS DE LA LOIRE	49	SEGRÉ-EN-ANJOU- BLEU	Commune de Segré-en- Anjou-Bleu	Extension de la piscine des Nautiles par la création d'un bassin nordique	300 000 €
PAYS DE LA LOIRE	72	LE MANS	Commune du Mans	Réhabilitation du bassin de natation du complexe sportif Pierre de Coubertin	100 000 €



Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
PAYS DE LA LOIRE	85	CHANTONNAY	Communauté de communes du Pays de Chantonnay	Construction d'un centre aquatique intercommunal	800 000 €
PROVENCE- ALPES-CÔTE D'AZUR	4	MANOSQUE	Communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération	Construction d'un centre aquatique communautaire	800 000 €

#### 3. ENVELOPPE « PLAN OUTRE-MER & CORSE »

# a. Crédits gérés au niveau national (5 M€)

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
CORSE	2A	CAURO	Association GIGA Golf Ajaccio	Restructuration et extension du parcours de golf	400 000 €
CORSE	2B	GHISONACCIA	Commune de Ghisonaccia	Construction d'un complexe sportif multi-activités	700 000 €
CORSE	2B	LUCCIANA	Commune de Lucciana	Création d'un complexe sportif de tennis	453 000 €
GUYANE	973	CAYENNE	Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie de Guyane	Création d'un city stade et d'un espace crossfit	80 000 €
GUYANE	973	REGINA	Commune de Régina	Réhabilitation et couverture d'un plateau sportif	400 000 €
MARTINIQUE	972	LE LORRAIN	Commune du Lorrain	Couverture du plateau sportif de Carabin	200 000 €
MARTINIQUE	972	TROIS-ILETS	Commune de Trois-Ilets	Construction d'un équipement multi-activités	150 000 €
MAYOTTE	976	KANI-KELI	Commune de Kani-Keli	Création de terrains multisports	280 000 €
NOUVELLE- CALEDONIE	988	LIFOU	Province des lles Loyauté	Rénovation complète du plateau sportif de Kirinata	300 000 €
NOUVELLE- CALEDONIE	988	MONT-DORE	Commune de Mont-Dore	Mises aux normes fédérales du stade de football Victorin Boewa	37 000 €
POLYNESIE FRANCAISE	987	TEVA I UTA	Commune de Teva I Uta	Création d'une salle de sports	500 000 €
REUNION	974	SAINT-PAUL	Commune de Saint-Paul	Rénovation du stade de la Palmeraie	200 000 €
SAINT- MARTIN	971	SAINT-MARTIN	Collectivité de Saint-Martin	Construction et réaménagement du stade Jean-Louis Vanterpool	800 000 €
WALLIS & FUTUNA	986	MATA'UTU	Territoire des îles Wallis et Futuna	Construction d'un centre régional de rugby	500 000 €



#### b. Crédits gérés au niveau territorial (3 M€)

Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
CORSE	20	OLETTA	Nebbiu Tir Club	Acquisition d'un mur pare balles	11 000 €
CORSE	20	LUCCIANA	Commune de Lucciana	Modernisation du complexe sportif Charles Galetti	140 000 €
CORSE	20	ALATA	Commune d'Alata	Réhabilitation du stade communal de football - « Mise en accessibilité »	100 000€
CORSE	20	ALATA	Commune d'Alata	Eclairage de l'aire de jeu du stade communal de football	68 000 €
GUADELOUPE	971	LES ABYMES	Association Tennis Club de Dugazon	Rénovation et mise en accessibilité du complexe sportif du Tennis Club de Dugazon	350 000 €
GUYANE	973	MATOURY	Commune de Matoury	Eclairage du terrain de football du Larivot	90 000 €
GUYANE	973	CAYENNE	Commune de Cayenne	Réhabilitation du complexe sportif Jean-Claude Lafontaine (Phase 2)	300 328 €
GUYANE	973	CAYENNE	Comité Régional de Rugby	Acquisition d'une structure modulaire de rugby	10 830 €
GUYANE	973	KOUROU	Association Nautique de Kourou	Acquisition de matériels de kiteboard	30 000 €
GUYANE	973	CAYENNE	Collectivité Territoriale de Guyane	Rénovation du complexe Coumba Lugier	40 152 €
GUYANE	973	MATOURY	Collectivité Territoriale de Guyane	Aménagement du hall sportif la Canopée	14 355 €
GUYANE	973	MACOURIA	Collectivité Territoriale de Guyane	Aménagement du hall sportif Just Hyasine	14 355 €
GUYANE	973	SAINT-LAURENT- DU-MARONI	Collectivité Territoriale de Guyane	Aménagement du hall sportif territorial	21 980 €
MARTINIQUE	972	MORNE-ROUGE	Commune du Morne-Rouge	Réalisation d'un parcours de santé CAP 21 Pierre PETIT	70 000 €
MARTINIQUE	972	SAINT-PIERRE	UCPA	Travaux de mise en accessibilité des équipements sportifs	42 000 €
MARTINIQUE	972	VAUCLIN	Commune du Vauclin	Eclairage du stade municipal pour une mise aux normes fédérales	60 000 €
MARTINIQUE	972	LE FRANCOIS	Commune du François	Acquisition de matériels d'athlétisme - Complexe sportif de Trianon	40 000 €
MARTINIQUE	972	RIVIERE-SALEE	Association Sport Santé du Sud de la Martinique	Création d'un plateau sport- santé	25 000 €
MARTINIQUE	972	SCHOELCHER	Club de Kayak de Madiana	Acquisition de kayaks avec remorque	23 000 €
MARTINIQUE	972	LE FRANCOIS	Académie des boxes	Réalisation d'une structure de boxe : projet Ablim 2020 la villa de boxe	15 000 €
MARTINIQUE	972	FORT-DE-FRANCE	Comité de randonnée Pédestre	Acquisition de joëlettes	10 000 €



Région	Dépt	Commune	Porteur de projet	Intitulé du projet	MONTANT ATTRIBUE
MARTINIQUE	972	SAINT-ESPRIT	Ligue d'Escalade	Construction d'un pan d'escalade	15 000 €
MARTINIQUE	972	LE LAMENTIN	Madinina Bikers	Achat de matériels de cyclisme	50 000 €
MAYOTTE	976	TSINGONI	Commune de Tsingoni	Mise en éclairage des stades de la commune	332 000 €
MAYOTTE	976	KOUNGOU	Tennis Club de Koropa - ASCUGRE	Rénovation, éclairage d'un court de tennis et création d'un terrain de beach tennis	68 000 €
NOUVELLE- CALÉDONIE	988	NOUMEA	Province Sud	Rénovation de la piste d'athlétisme du PLGC	36 400 €
NOUVELLE- CALÉDONIE	988	LA FOA	SIVM Sud	Mise en accessibilité du centre aquatique	26 960 €
NOUVELLE- CALÉDONIE	988	NOUMEA	Cercle des Nageurs Calédoniens	Création de vestiaires et de blocs sanitaires pour PMR	160 000 €
NOUVELLE- CALÉDONIE	988	MONT DORE	Commune du Mont-Dore	Rénovation de la piste d'athlétisme du complexe sportif de Plum	29 300 €
NOUVELLE- CALÉDONIE	988	MONT-DORE	Commune de Mont-Dore	Eclairage de l'ensemble sportif du parc Galinié	20 900 €
NOUVELLE- CALÉDONIE	988	NOUMEA	Gouvernement de Nouvelle- Calédonie	Construction de terrains de basket-ball 3X3 à la SAOV	56 440 €
NOUVELLE- CALÉDONIE	988	NOUMEA	Ligue calédonienne de sport adapté et handisport	Acquisition d'un minibus	30 000 €
POLYNESIE FRANÇAISE	987	PAPEETE	Association sportive Dragon	Eclairage du court de tennis n°2	13 408 €
POLYNESIE FRANÇAISE	987	PIRAE	Fédération polynésienne d'équitation	Acquisition d'un terrain de horse-ball mobile et remorque de transport	10 400 €
POLYNESIE FRANÇAISE	987	ARUE	Association sportive Fei-Pi 1923	Rénovation et mise aux normes fédérales de la salle de basket-ball	113 900 €
POLYNESIE FRANÇAISE	987	PUNAAUIA (siège de la fédération)	Fédération polynésienne d'aviron	Acquisition de bateaux, remorque et avirons pour le développement et la pratique de l'aviron de mer	36 944 €
POLYNESIE FRANÇAISE	987	PAPEETE	Association sportive Excelsion	Acquisition de matériel lourd pour la pratique du basket- ball et du football	25 348 €
REUNION	974	SAINT-LEU	Comité territorial de rugby	Acquisition de matériels d'entrainement	33 465 €
REUNION	974	SAINT-LEU	Comité territorial de rugby	Acquisition de revêtements synthétiques démontables	64 579 €
REUNION	974	SAINT-PAUL	Association "La Raffinerie"	Construction d'équipements sportifs de la friche éco- culturelle de la Raffinerie	175 276 €
REUNION	974	SAINT-DENIS	Comité régional handisport	Acquisition de matériels d'entrainement	12 000 €
REUNION	974	SAINT-PAUL	Commune de Saint Paul	Aménagement du parcours de santé de l'Ermitage les Bains	114 680 €
SAINT- PIERRE-ET- MIQUELON	975	MIQUELON	La Boule Miquelonnaise	Création d'un plateau sportif couvert type boulodrome	48 734 €
SAINT- PIERRE-ET- MIQUELON	975	MIQUELON	Commune de Miquelon	Construction d'un skatepark	49 338 €



21. Point d'information sur le groupe de travail mis en place par l'Agence autour du pass'sport



22. Point d'information sur les actions menées par le Ministère délégué en charge des Sports en faveur des étrangers primoarrivants



23. Clôture de la séance par le Président de l'Agence nationale du Sport.

